

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2023-2024

20 NOVEMBRE 2023

CAHIER D'OBSERVATIONS¹

35ÈME CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU
PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DU BUDGET, DE LA FONCTION
PUBLIQUE, DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES, DE LA TUTELLE SUR WALLONIE-
BRUXELLES ENSEIGNEMENT ET DES BÂTIMENTS SCOLAIRES

PAR MME SOPHIE MENGONI

¹ Voir doc. 603 (2023-2024) n°1 à n°2.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposés de M. Dominique Guide, conseiller à la Cour des comptes et de M. Julien Voyeux, premier auditeur-réviseur à la Cour des comptes	3
2	Réponses à la Cour des comptes de M. Frédéric Daerden, vice-président et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l’Egalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement et de M. Mollet, directeur général f.f. de la direction générale du budget et des finances du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles	15
3	Discussion	22
4	Confiance	36
5	Annexe n° 1	37
6	Annexe n° 2	62

Mesdames et Messieurs,

Votre commission du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances, de la Tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement et des Bâtiments scolaires a examiné, au cours de sa réunion du 20 novembre 2023, le 35ème cahier d'observations adressé par la Cour des comptes au Parlement de la Communauté française (doc. 603 (2023-2024) n° 1).²

1 Exposés de M. Dominique Guide, conseiller à la Cour des comptes et de M. Julien Voyeux, premier auditeur-réviseur à la Cour des comptes

Le fichier électronique de présentation du 35ème cahier d'observations, par les représentants de la Cour des comptes, figure en annexe au présent rapport (annexe n° 1).

M. Guide, conseiller à la Cour des comptes, propose d'aborder successivement les chapitres suivants :

1. la certification du compte général pour l'exercice 2022 ;
2. le contrôle des organismes administratifs publics (OAP), des services administratifs et éducatifs à comptabilité autonome (SACA et SECA) ainsi que deux universités ;
3. le solde de financement la Communauté française (CF) ;

² Ont participé aux travaux de la commission :

- M. Lepine, M. Lomba, Mme Mengoni, M. Sahli (Président)
- M. Evrard, Mme Laffut, Mme Schepmans
- Mme Borsu, M. Heyvaert, M. Lux (en remplacement de M. Heyvaert)
- Mme Bernard, M. Schonbrodt
- M. Crucke

Ont assisté aux travaux de la commission :

- M. Vossaert : membre du Parlement
- M. Daerden, Vice-Président et Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement
- M. Gonzalez, chef de cabinet adjoint ministre Daerden
- M. Scorneau, chef de cabinet adjoint de M. le ministre Daerden
- M. Fernandez, coordinateur de la cellule Égalité des chances au cabinet de M. le ministre Daerden
- Mme Paul, conseillère au cabinet de M. le ministre Daerden
- M. Guide, conseiller de la Cour des comptes
- M. Voyeux, premier auditeur-réviseur à la Cour des comptes
- M. Mollet, directeur général f.f. de la direction générale du Budget et des Finances du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
- M. Louyet, collaborateur du groupe PS
- M. Asmanis de Schacht, collaborateur du groupe MR
- M. Er, collaborateur du groupe MR
- M. Hevesi, collaborateur du groupe PTB
- M. Theicher, collaborateur du groupe PTB
- M. Belin, secrétaire politique du groupe Les Engagés
- M. Lachapelle, collaborateur du groupe Les Engagés
- Mme Mallia, collaboratrice du groupe Les Engagés

4. la dette.

Il précise également que les audits spécifiques repris en partie VII du fascicule II du 35e cahier d'observations ne seront a priori pas évoqués. Néanmoins, il se rend disponible pour répondre aux questions à leur sujet.

1. La certification du compte général pour l'exercice 2022

Concernant le compte général 2022 de l'entité, trois thèmes sont abordés, à savoir la portée de la certification, telle que définie par les textes légaux, la mission de certification et les résultats de la certification du compte général 2022 de l'entité.

Sur la portée de la certification, M. Guide indique que le concept de certification des comptes par la Cour des comptes a été introduit dans notre pays, pour le fédéral et les communautés et régions, suite à la réforme de la comptabilité publique en 2003. Cette réforme confère aux communautés et aux régions le droit de régler de manière plus spécifique les dispositions générales relatives au budget, à la comptabilité et aux finances.

Ainsi, pour la CF, et en vertu de la loi du 16 mai 2003 et du décret du 20 décembre 2011 dans lequel le Parlement de la CF a établi les règles relatives aux comptes et aux budgets, la Cour des comptes a pour mission de certifier les comptes généraux pour les services d'administration générale et les cabinets ministériels (= entité) à partir des comptes de l'année budgétaire 2020.

Les comptes doivent être transmis par le ministre du Budget à la Cour au plus tard le 30 juin de l'année suivante, ce qui a bien été réalisé dans les faits pour cette troisième année de certification. La Cour transmet sa certification et ses observations au Parlement de la Communauté française pour le 31 octobre.

Cependant, cette certification ne porte pas sur les comptes généraux des Saca et des Seca (sauf pour les Saca Piebs et SGPGI) ni des organismes de types 1 et 2. En ce qui concerne l'Etnic, il fera l'objet d'une certification à partir des comptes de l'année 2023 en application du décret WBFIn 2. A propos de la certification des comptes 2022 des Saca Piebs et SGPGI et des autres Saca dans le futur, il est renvoyé à la diapositive n° 7 reprise à l'annexe n° 1.

Par l'effet du décret 9 février 2023, l'intégration de la comptabilité générale des services administratifs à comptabilité autonome dans celle de l'entité « ministère » se fait progressivement et par phasage, élargissant de ce fait le périmètre à certifier par la Cour des comptes.

En conclusion, pour l'exercice 2022, la certification en CF porte sur le compte général de l'administration générale, y compris les comptes annuels des Saca Piebs

et SGPGI (hors compte d'exécution du budget-CEB). Elle ne porte pas sur les comptes des autres SACA et des organismes administratifs publics.

A propos de la mission de certification, M. Guide fait observer que certifier un compte consiste à exprimer une opinion motivée et étayée sur la régularité, la sincérité et la fidélité du compte transmis. L'objectif de la certification est d'accroître le degré de confiance des utilisateurs concernés par ces données (Parlement, gouvernement, administrations, citoyens, entreprises ...). Les observations et recommandations visent à permettre au gouvernement et à l'entité de prendre les mesures d'amélioration nécessaires afin que les comptes de la Fédération soient les plus fidèles possibles.

Les textes législatifs de 2003 et de 2011 impliquent en effet pour la CF la mise en place d'une nouvelle comptabilité avec, en plus du CEB, un bilan et un compte de résultat.

Le bilan donne une image à un moment précis du patrimoine de la CF, c'est-à-dire de ses actifs et de ses dettes. Quant au compte de résultat, il donne une vision économique de sa performance, à savoir de ses produits et de ses charges de l'année et permet de comprendre comment les activités au cours d'une année impactent le patrimoine de la CF. Avant cette réforme, la comptabilité publique consistait en un compte d'exécution du budget, produit année par année. Il n'y avait pas de bilan ni de compte de résultat. Le CEB est également essentiel, car il permet de vérifier comment les autorisations de recettes et de dépenses prévues dans le budget ont été utilisées par le gouvernement.

L'enjeu de cette nouvelle comptabilité publique, et de la certification de celle-ci par une entité indépendante qu'est la Cour des comptes, est donc de fournir de la transparence sur les éléments du patrimoine et sur l'action du gouvernement. Un rapportage de qualité permet de rendre des comptes de manière transparente et est une base préalable nécessaire pour prendre des décisions de gestion de manière parfaitement informée.

M. Guide ajoute que la Cour des comptes formule aussi des observations et des recommandations qui visent à permettre au gouvernement et à l'entité de prendre les mesures d'amélioration qu'elle estime nécessaires (fascicule I et synthèse aux pages 116 et suivantes).

Outre la certification, la Cour des comptes développe encore dans ses cahiers toutes les observations qu'elle juge utiles à une analyse correcte et complète de la situation financière des entités auditées.

Le résultat de la certification dépend du caractère significatif des anomalies qui ont été détectées. Une anomalie, qu'elle soit isolée ou s'ajoute à d'autres anomalies, est considérée comme significative si elle est raisonnablement susceptible

d'influencer les décisions prises par les utilisateurs sur la base des états financiers. Le caractère significatif revêt bien entendu des aspects quantitatifs et qualitatifs. Pour fonder son jugement professionnel, l'auditeur réalise aussi des analyses de risques. Le risque peut se définir comme un événement aléatoire susceptible de compromettre la réalisation de ces objectifs.

Sur la base des normes internationales des institutions supérieures de contrôle (ISSAI) émises par l'Organisation internationale des Institutions de contrôle des finances publiques (INTOSAI), la Cour des comptes formule, dans son rapport de certification, une opinion qui pourra revêtir l'une des quatre formes, théoriques, suivantes :

- opinion sans réserve : il s'agit d'une situation favorable dans laquelle le compte n'est pas entaché d'anomalies significatives tel que le lecteur serait induit en erreur ;
- opinion avec réserve(s) : c'est une situation un peu moins favorable dans laquelle l'auditeur a identifié des opérations critiquables, qui sont significatives, mais qui n'ont pas de caractère diffus ;
- opinion défavorable (ou opinion négative) : c'est une situation défavorable et cette opinion est exprimée dans les cas où les états financiers comportent des anomalies significatives qui ont un caractère diffus ;
- impossibilité d'exprimer une opinion ou abstention : il s'agit de la situation la plus mauvaise dans laquelle l'auditeur n'a pas été en mesure d'effectuer son contrôle dès lors qu'il n'a pas reçu l'information suffisante.

En abordant la certification du compte général 2022, M. le conseiller à la Cour des comptes confirme que conformément au prescrit de la loi de dispositions générales (la loi du 16 mai 2003), la mission de certification s'exerçait pour la troisième fois pour les comptes 2022 de la Communauté française.

Pour la troisième fois, le compte général de l'entité comporte un bilan et un compte de résultats issus d'une comptabilité en partie double, élaborée à l'aide du logiciel SAP. Il se compose en outre d'un compte de récapitulation des opérations budgétaires, d'un compte d'exécution du budget, d'une récapitulation des flux de trésorerie et d'une annexe, conformément aux articles 42 et 43 du décret du 20 décembre 2011. Il s'agit toujours d'une phase de mise en place de cette nouvelle comptabilité publique pour l'entité.

Dans le cadre de cette certification du compte général 2022, la Cour des comptes :

- s'assure d'avoir une bonne compréhension de l'environnement de contrôle ;

- examine les procédures internes relatives à l'organisation de la comptabilité ;
- vérifie, via des contrôles de cohérence et par sondage, les postes du bilan et du compte de résultats, le cas échéant en lien avec la comptabilité budgétaire ;
- contrôle le respect, par l'entité, de ses obligations réglementaires en matière de comptabilité et de budget ;
- assure un suivi des recommandations des années précédentes.

M. Guide souligne que la méthode de rapportage des contrôles a été structurée de manière telle que les constatations et recommandations communes à la comptabilité économique et à la comptabilité budgétaire sont reprises dans la partie sur la comptabilité économique. La partie budgétaire du fascicule I, qui commence à la page 61, ne mentionne dès lors que les éléments qui sont spécifiques à la comptabilité budgétaire.

En lien avec la diapositive n° 15 de l'annexe n° 1, M. Guide indique que celle-ci donne des informations sur la procédure contradictoire qui a eu lieu avec la DGBF et le cabinet du ministre du Budget.

Dans cette logique, le 13 septembre, l'administration a fait parvenir à la Cour des comptes une version corrigée des comptes, suite aux propositions formulées à l'issue de l'audit et ce, conformément à ce qui est prévu dans le décret du 20 décembre 2011. Ces comptes corrigés sont repris dans le fascicule annexe, ainsi que les comptes transmis le 29 juin 2023. Ce fascicule annexe est également publié sur le site de la Cour des comptes.

Le 19 septembre 2023, une réunion de clôture avec la direction générale du Budget et des Finances (DGBF) a eu lieu en vue de partager les constats d'audit. Le 12 octobre 2023, le ministère et le cabinet ont envoyé leur réponse à la Cour. Les commentaires de ces derniers ont été intégrés dans le rapport définitif à destination du Parlement de la Communauté française.

M. Guide passe en revue les données du compte général 2022, à savoir :

- total du bilan : 11,85 milliards d'euros ;
- résultat de l'exercice : - 1,3 milliard d'euros ;
- dépenses budgétaires : 14,48 milliards d'euros ;
- recettes budgétaires : 11,85 milliards d'euros ;

- résultat budgétaire : -2,63 milliards d'euros ;
- section particulière : 4,05 milliards d'euros, en recettes et dépenses.

Il ajoute, à l'attention des membres de la commission, que la Cour des comptes a formulé, comme les deux dernières années, une opinion défavorable à la suite de son contrôle. Elle estime en effet que le compte général de l'entité ne donne pas une image fidèle du patrimoine et de la situation financière au 31 décembre 2022, ni des résultats de l'exercice 2022, conformément au cadre de rapportage financier instauré par le décret du 20 décembre 2011. L'orateur ajoute que la Cour des comptes estime que les éléments probants qu'elle a obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder son opinion.

Celle-ci se fonde sur plusieurs anomalies significatives qui ont une incidence diffuse sur le compte général de l'entité. En synthèse :

- le bilan et le compte de résultat ne comprennent pas l'ensemble des opérations, des avoirs et droits de toute nature, des dettes, ainsi que des obligations et engagements de toute nature de l'entité, ce qui contrevient aux articles 30 et 32 du décret du 20 décembre 2011 (à savoir le non-respect des règles usuelles de la comptabilité en partie double) ;
- la réalisation d'un grand nombre d'opérations significatives en dehors du logiciel comptable SAP, imputées en comptabilité sur la base d'une écriture globale pour laquelle la procédure d'approbation est inadéquate, est source d'erreur et génère des risques de fraude ;
- les mesures de contrôle interne actuellement en vigueur sont insuffisantes pour détecter les omissions et erreurs matérielles.

En présentant la diapositive n° 18, M. Guide fait remarquer une différence de 1,33 milliard d'euros entre le résultat économique et le solde budgétaire. Cette différence s'explique essentiellement par l'intégration des données économiques des Saca Piebs et SGPGI dans les comptes du ministère alors que ce n'est pas le cas des données budgétaires.

Positivement et dans un premier temps, la Cour a constaté une nette amélioration, la liste des biens repris dans l'inventaire des biens immobiliers ayant été établie en s'appuyant sur les informations transmises par l'administration générale de la documentation patrimoniale.

Deuxièmement, la gestion de la dette est saluée par une agence de notation comme étant positive et robuste. La Cour des comptes a analysé la manière dont cette dette est comptabilisée et tenue et est arrivée à la même conclusion.

Outre les quatre points négatifs suivants « opérations réalisées en dehors de SAP », « exhaustivité des rubriques comptables », « contrôle interne budgétaire et comptable » et « principes comptables et budgétaires » qui ont déjà été abordés d'une manière ou d'une autre, l'intervenant ajoute que le cycle des dépenses du personnel de l'enseignement (pages 97 et suivantes du fascicule I), dont le contrôle interne ne s'est pas fondamentalement amélioré depuis l'année dernière. Pourtant, la Cour avait formulé 19 recommandations, dont 17 n'ont pas été suivies et deux de manière partielle.

En outre se pose la difficulté de la maîtrise de l'encours des engagements (page 81 du fascicule I). L'encours des engagements permet d'évaluer les opérations qui auront ou devraient avoir un impact budgétaire dans l'avenir. Il est évalué par l'administration à 445 millions d'euros. La Cour des comptes n'a pas pu vérifier ce chiffre en raison de difficultés informatiques rencontrées pour lui fournir les éléments demandés.

2. Contrôle des organismes administratifs publics (OAP), des services administratifs et éducatifs à comptabilité autonome (SACA et SECA) ainsi que de deux universités

M. Voyeux, premier auditeur-réviseur à la Cour des comptes, propose de compléter le propos de M. le conseiller à la Cour sur le troisième point « contrôle interne budgétaire et comptable ».

Ce point est fondamental car résoudre ce celui-ci constituera une condition sine qua non en vue d'assurer à l'avenir la régularité, la sincérité et la fidélité du compte général. C'est d'ailleurs une obligation réglementaire puisque deux arrêtés du gouvernement édictent des règles en la matière.

La situation existante de ce contrôle interne peut être décrite par analogie à l'élaboration des plans d'une maison. En effet, le compte général c'est en quelque sorte les plans de la maison « Communauté française » qui doivent être mis à jour chaque année et qui doivent détailler les modifications intervenues au cours de l'année écoulée. Le plan de la maison représente le bilan, le détail des modifications intervenues en cours d'année représente le compte de résultat et la CEB tandis que la production de ces plans est assurée par un architecte, la DGBF.

M. Voyeux reconnaît que le contexte est plus complexe que pour l'élaboration des plans d'une simple maison. C'est ainsi que l'architecte DGBF doit préparer les plans de la maison « Communauté française » sur la base, la plupart du temps, d'informations qui proviennent de différents corps de métier, les administrations. C'est à partir d'ici que les choses se compliquent puisque ces différents corps de métier sont certainement compétents dans leur domaine, mais ils ne disposent pas de la connaissance et de la maîtrise suffisantes que pour élaborer des plans

techniques qui sont justes. De plus, ils perçoivent souvent ces tâches comme secondaires en regard de celles liées à leur métier de base. À cette situation s'ajoute le fait que l'architecte DGBF compile les plans qui lui sont transmis par les différents corps de métier, mais sans mettre en œuvre des mesures d'encadrement et de contrôle suffisantes pour s'assurer de la qualité de ceux-ci.

En conséquence, au moment de la certification, on se rend compte que le plan d'une pièce est le même que l'année dernière alors que des modifications ont été apportées en cours d'année, que des murs porteurs sont renseignés comme des cloisons, ou bien encore que des mesures ont été prises sur la base du système impérial plutôt que du système métrique.

Un autre élément important est la question de la responsabilité. Actuellement, l'architecte et les corps de métier sont tous responsables à part entière de la fiabilité des plans qui sont établis. Cette situation déresponsabilise dans les faits les parties prenantes au processus.

Pour répondre à cette situation, des recommandations sont formulées par la Cour des comptes en quatre axes :

- le premier axe serait de recenser, d'évaluer et de classer par importance les processus et les risques ;
- sur cette base, d'identifier, de prioriser et de développer les activités de contrôle qui sont nécessaires pour limiter les risques importants identifiés ;
- en parallèle, d'améliorer la communication entre les administrations opérationnelles et la DGBF ;
- et enfin, de responsabiliser de manière claire et effective les parties prenantes.

En abordant le contrôle des organismes administratifs publics de type 1 et 2, M. Voyeux invite à se souvenir que l'année 2024 constituera une année charnière puisqu'elle constitue la première année au cours de laquelle les comptes des OAP feront l'objet d'une reddition selon le nouveau référentiel comptable WBFIN II. Par ailleurs, les comptes de l'Etnic devront dorénavant être certifiés par la Cour des comptes.

Concernant l'Etnic, les comptes 2022 ont fait l'objet d'un contrôle par la Cour des comptes en 2023. À l'issue de celui-ci, la Cour des comptes a formulé plusieurs observations qui portent sur la tenue de la comptabilité, sur le processus d'élaboration des budgets, sur la gestion des actifs informatiques et sur l'encadrement de certaines refacturations auprès des bénéficiaires.

Via la diapositive n° 22, M. Voyeux observe que le graphique qui est présenté expose l'évolution des crédits d'engagement prévisionnels et les réalisations sur la période 2012 à 2022. Il y constate des sous-exécutions importantes depuis 2019, année de la réforme de la politique du numérique et de l'informatique. Cette situation traduit le retard subi dans la mise en œuvre de cette réforme, mais aussi les lacunes dans le processus d'élaboration des budgets de l'Etnic. En effet, l'Etnic est actuellement dans l'incapacité de qualifier, d'évaluer et de planifier les demandes des bénéficiaires conformément au nouveau cadre légal et règlementaire qui lui est pourtant applicable.

Par rapport aux OAP de type 2, pour les cinq OAP contrôlés de manière conjointe par la Cour des comptes et l'institut des réviseurs d'entreprises, les opinions émises ont été sans réserve. Ce qui signifie que les informations financières et les résultats sont présentés, dans leur aspect significatif, de manière fiable. Plusieurs remarques sans impact important sur les comptes ont toutefois été formulées. Elles portent notamment sur la description des processus et procédures, sur la tenue des inventaires et sur la séparation des fonctions.

Pour ce qui a trait au contrôle des services administratifs à comptabilité autonome, la diapositive n° 25 reprend quelques éléments d'information d'ordre général et plus particulièrement le référentiel comptable et budgétaire applicable aux Saca (décret WBFIN) ainsi que la portée du contrôle réalisé par la Cour des comptes sur les comptes annuels 2022 de ces Saca. À ce sujet, la Cour des comptes observe qu'elle n'a pas pu réaliser un contrôle approfondi du Saca SGPGI car elle n'a pas pu obtenir de la part du service toutes les informations et pièces sollicitées.

M. Voyeux présente la diapositive n° 26 qui reprend quelques données budgétaires et financières clés ainsi que leur évolution entre 2021 et 2022. Il constate que le solde à reporter a fortement évolué à la hausse et s'établit, à la clôture 2022, à 1,6 milliard d'euros. Cette hausse de 1,2 milliard d'euros correspond au résultat budgétaire 2022 globalement positif des Saca. Ce solde s'explique principalement par les recettes allouées au Saca Piebs alors qu'aucune dépense n'a été supportée par celui-ci au cours de l'année.

Le solde à reporter constitue une donnée financière clé car il représente le montant des dépenses potentielles que devront supporter, à l'avenir, les budgets des Saca. Avec pour conséquence d'impacter négativement les soldes de financement SEC au fur et à mesure de la réalisation de ces dépenses. En d'autres termes, ce solde à reporter de 1,6 milliard d'euros constitue un passif latent pour la Communauté française.

En ce qui concerne la trésorerie des Saca, celle-ci évolue aussi à la hausse, mais dans une moindre mesure, à hauteur de 0,1 milliard d'euros. Ceci s'explique

principalement par le fait qu'aucun flux financier n'a eu lieu entre le ministère et le Saca Piebs à ce stade.

La diapositive n° 27 reprend quelques observations relatives à la tenue de la comptabilité et au contrôle interne des Saca. En quelques mots, les Saca ne respectent pas ou rarement le principe du droit constaté et des erreurs de césure et de classification sont régulièrement relevées. La sauvegarde des actifs n'est par ailleurs pas suffisamment assurée puisque des inventaires physiques ne sont, dans la plupart des cas, pas réalisés. A contrario, les acteurs financiers ont été désignés et une séparation des fonctions est organisée pour les ordonnateurs et comptables-trésoriers.

Sur l'état d'avancement des projets liés au plan européen de relance et de résilience (RFF), l'orateur renvoie à la diapositive n° 28 et il rappelle que l'enveloppe allouée à la Communauté française s'élève à 378 millions d'euros et est destinée à couvrir des dépenses au cours des années 2021 à 2026. Après deux années, soit le tiers de cette période, les crédits budgétaires liquidés représentent à peine 10 % de cette enveloppe. L'administration de la CF a indiqué être en mesure de liquider les 90 % restants sur la période 2023-2026, mais elle n'a pas été en mesure d'étayer cette affirmation par des éléments probants.

La partie relative aux Services éducatifs à comptabilité autonome (Seca) est introduite par la présentation du cadre juridique comptable et budgétaire ainsi que par la portée du contrôle réalisé par la Cour des comptes.

Le contrôle des cinq hautes écoles du réseau WBE a notamment mis en avant ou confirmé les éléments suivants, à savoir qu'aucune haute école ne produit actuellement de compte d'exécution du budget, que les inventaires physiques ne sont pas réalisés et que la séparation des fonctions et la désignation des acteurs financiers sont globalement respectées.

Quant aux universités, M. Voyeux entame son propos par une observation générale sur le référentiel budgétaire et comptable en vigueur. Depuis de nombreuses années, la Cour des comptes critique ce référentiel qui est ancien et qui présente de nombreuses incohérences par rapport aux référentiels plus modernes, tel que WBFIN. Et ce tant au niveau de la comptabilité économique que budgétaire.

Ensuite, M. Voyeux adresse une observation au sujet d'un rapport spécifique qui doit être produit par les universités, à savoir les comptes de section. Ces comptes, qui peuvent être assimilés à une comptabilité analytique, ont pour objectif de mettre en relation les charges avec leurs sources de financement. Ce rapportage constitue donc un instrument de pilotage pour les gestionnaires, mais aussi et surtout un instrument de contrôle pour le pouvoir subsidiant qu'est la Communauté française. En effet, si les données reprises dans ces comptes de section sont fiables, la

destination des moyens publics alloués aux universités peut être clairement établie. Or, pour les deux universités qui ont été contrôlées, les données renseignées dans ces comptes de section n'étaient pas fiables.

3. Le solde de financement

Sur la partie relative au solde de financement de la CF pour l'année 2022, **M. Guide, conseiller à la Cour des comptes**, fait observer que le solde budgétaire, tel qu'il résulte de l'exécution du budget des recettes et du budget des dépenses des services du gouvernement de la Communauté française, correspond à la différence entre l'ensemble des recettes et des dépenses durant une année budgétaire. Ce solde budgétaire brut s'élève pour l'exercice 2022 à -2,63 milliards d'euros.

Le déficit de l'année 2022 est fortement impacté par le milliard d'euros alloué au Saca Piebs qui est destiné à financer des dépenses futures. Le solde budgétaire du périmètre (- 833 millions d'euros) intègre quant à lui les soldes budgétaires globalement positifs dégagés par les Saca et les autres entités du périmètre.

Le solde de financement SEC comme calculé par l'ICN en octobre s'élève à - 791 millions d'euros. Le passage du solde budgétaire au solde de financement SEC résulte de retraitements réalisés par l'ICN afin de tenir compte des soldes des entités du périmètre et de corrections techniques liées à la comptabilité SEC.

En rapport avec la diapositive n° 36, M. Guide présente un graphique qui met en évidence une comparaison pluriannuelle entre les soldes de financement estimés par le gouvernement et les soldes de financement réalisés, établis par l'ICN en octobre de l'année qui suit l'exercice concerné. A cet égard, il constate que le solde de financement établi par l'ICN est, sur la période allant de 2018 à 2022, systématiquement supérieur à celui estimé par le gouvernement. Il est néanmoins toujours négatif, avec une nette diminution en 2020 liée à la crise sanitaire.

4. La dette

En établissant un état de la dette de la FWB, M. Guide aborde en premier lieu la dette brute consolidée en l'illustrant entre 2018 et 2022 et en distinguant la dette directe et la dette indirecte de la CF.

La dette brute consolidée s'élève à 11,57 milliards d'euros, soit 0,77 milliard d'euros de plus par rapport à 2021. La dette directe s'élève à 10,38 milliards d'euros (89,75 %) et la dette indirecte à 1,19 milliard d'euros (10,25 %). Par rapport à 2018, l'augmentation est de 3,47 milliards, soit +42,8 % sur la période.

Pour le représentant de la Cour des comptes, la cause principale de la croissance de l'endettement est l'augmentation de la dette directe. En effet, comme l'illustre le graphique de la diapositive n° 42, la dette directe a augmenté de 50,21 % sur la même période 2018-2022. Au 31 décembre 2022, la dette directe établie par l'ICN s'élève à

10,38 milliards d'euros. Elle est composée de la dette à long terme, à hauteur de 10,16 milliards d'euros (97,8 % de la dette totale) et de la dette à court terme à concurrence de 0,22 milliard d'euros (2,2 %).

Le taux implicite calculé par l'Agence de la dette, qui correspond aux coûts budgétaires des opérations liées à la dette divisés par la dette communautaire à long terme, s'établit à 1,84 %. Ce taux est en augmentation de 0,19 % par rapport à 2021.

L'accroissement de la dette directe sur la période 2018-2022 (3,47 milliards d'euros) résulte principalement de la nécessité de couvrir les déficits budgétaires successifs du ministère.

Par l'examen des soldes, l'intervenant constate que les soldes budgétaires bruts de l'administration ont systématiquement été négatifs entre 2018 et 2022. Au cours de cette période, le niveau de ses recettes a augmenté de 15,8 % et celui de ses dépenses de 36,2 %.

Ceci étant dit, en ne tenant pas compte, pour l'année 2022, de la dotation au Saca Piebs (1 milliard d'euros) et de la dépense visant à couvrir les cotisations sociales des traitements et rémunérations de décembre de 2022 (348 millions d'euros), le taux de croissance des dépenses sur ces 5 années s'élève à 23,5 %.

M. Guide rappelle dans ce cadre que la Communauté française ne dispose pas d'un pouvoir fiscal qui lui permette d'augmenter ses recettes. Par ailleurs, la quasi-totalité des dépenses de la Communauté française est structurelle, car elles découlent de l'application de décrets, de dispositions réglementaires et de contrats de gestion. En conséquence, à politique inchangée, les déficits budgétaires devraient perdurer, vu l'écart de croissance structurel entre les dépenses et les recettes. Avec, pour corollaire, un recours accru à l'emprunt et l'augmentation de la dette directe.

M. le conseiller à la Cour met également en avant un graphique relatif à l'échéancier de la dette directe de la Communauté française. Le montant de la dette à refinancer en 2023 s'élève 613 millions d'euros, dont 300 millions d'euros de remboursements sont optionnels. Il précise également que des pics de refinancements importants seront nécessaires en 2029 et 2030. D'ici 2033, près de 50 % de la dette directe de la Communauté française devrait faire l'objet d'opérations de refinancement. Les finances de la Communauté française pourraient dès lors être impactées en fonction de sa capacité et des conditions d'accès au marché.

A propos de la dette indirecte de la CF, elle s'élève à 1,19 milliard d'euros et elle est composée principalement des dettes garanties (683 millions d'euros - infrastructures scolaires des écoles subventionnées), de la dette des unités d'administration publique (294 millions d'euros) et de la dette afférente aux missions déléguées et au financement alternatif (83 millions d'euros).

En ce qui concerne l'évaluation d'une l'agence de notation, M. Guide relève qu'en septembre 2023, celle-ci a confirmé son évaluation de décembre 2021, à savoir un rating de la Communauté française de A2 (qualité moyenne supérieure), avec une perspective long terme stable.

Dans son rapport, l'agence de notation anticipe les déficits budgétaires récurrents et supérieurs d'environ 1,5 milliard d'euros entre les années 2023 et 2026, en raison des contraintes structurelles qui pèsent sur la croissance des recettes, de la pression exercée sur les dépenses et notamment l'engagement du gouvernement d'accroître l'investissement public (dont singulièrement un milliard d'euros supplémentaires prévus en crédits d'engagement au budget 2022 pour la rénovation des bâtiments scolaires) et du manque de flexibilité budgétaire.

L'agence relève également les points positifs suivants, à savoir la gestion prudente de la dette qui conforte la Communauté française dans son accès étendu aux sources de financement et le contexte législatif « mature et robuste », selon les termes de l'agence, dans lequel la Communauté française évolue. Ce contexte fixe clairement les responsabilités des différentes parties prenantes et ne permet pas des changements soudains, notamment en matière de financement.

M. Guide conclut son intervention par un rappel de la considération principale, à savoir l'opinion défavorable formulée par la Cour des comptes. Il remercie non seulement les collaborateurs de l'administration pour leur disponibilité et la transmission des informations nécessaires pour réaliser cette certification du compte général 2022, mais aussi et bien entendu, l'équipe de la Cour des comptes qui a réalisé un immense travail de qualité pour confectionner ce 35ème cahier d'observations. Enfin, avec les auditeurs de la Cour, il reste bien entendu disponible pour répondre aux questions des membres de la commission.

2 Réponses à la Cour des comptes de M. Frédéric Daerden, vice-président et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement et de M. Mollet, directeur général f.f. de la direction générale du budget et des finances du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

M. le ministre tient tout d'abord à remercier la Cour, comme chaque année, pour son rapport, qui le pousse à améliorer la qualité des comptes de l'entité. Il veut également souligner la bonne collaboration et la qualité des échanges entre les services de l'administration et la Cour, ainsi qu'avec son cabinet, qui permettent d'améliorer la qualité des informations qui sont transmises aujourd'hui au Parlement.

Comme l'année dernière, en introduction, il veut réagir à l'avis négatif (opinion défavorable) de la Cour sur le compte de la Fédération. Il se dit à nouveau quelque peu frappé par le caractère négatif du rapport, même s'il tient à remercier les représentants de la Cour pour leur exposé introductif et pour les considérations plus positives qu'ils ont pu exprimer.

Au risque de se répéter, M. le ministre veut à nouveau insister sur un élément essentiel, à savoir que la qualité des comptes s'améliore et qu'elle ne cesse de s'améliorer, vers toujours plus de précision et toujours plus de transparence. A cet égard, M. le ministre prend un exemple marquant de ce qui constitue à ses yeux un paradoxe. Le Parlement a voté l'année dernière une disposition qui prévoit l'intégration progressive des Saca dans la comptabilité du ministère. Cette disposition vise une plus grande transparence et une meilleure compréhension des comptes puisque les Saca sont des entités de la Fédération. En application de cette disposition, les comptes 2022 de la Fédération intègrent dès lors, pour la première fois, les comptes de deux Saca sur 15. Objectivement, cela constitue une amélioration par rapport au passé, quand aucun Saca n'était repris dans les comptes.

Or, la Cour fait remarquer que « l'intégration par phase des Saca (...) aura pour effet de réduire la transparence et la compréhension des informations comptables et financières ». A cet égard, M. le ministre invite à la nuance puisque la comptabilité de la Fédération sera chaque année un peu plus claire et exhaustive.

Si M. le ministre comprend bien entendu les impératifs de la Cour et qu'il ne lui adresse ici aucun reproche, son propos vise à nuancer l'avis négatif et mettant en évidence ce que la Cour ne peut pas reprendre dans son rapport. En effet, plus la transparence comptable des opérations s'améliore, plus la matière susceptible d'être critiquée est importante.

S'agissant des améliorations de la comptabilité, le ministre a souhaité que cette commission aborde en amont cette question. C'est ainsi que la DGBF a été entendue en commission il y a quelques semaines afin qu'elle expose en détail la stratégie poursuivie pour la poursuite de l'amélioration des comptes. Cette stratégie est celle d'un « masterplan » comptable. Elle vise à planifier, par ordre de priorité, les différents chantiers nécessaires afin de permettre des améliorations qui permettront à terme de viser la certification des comptes.

Cette planification progressive est nécessaire. En effet, les recommandations de la Cour sont nombreuses, et tenter d'y répondre à toutes en même temps serait vain. Le masterplan comptable vise donc à organiser progressivement les progrès. Pour le surplus, M. le ministre laisse le soin à la DGBF de préciser, au cours des derniers mois, quelles ont été ces améliorations et quelles sont celles visées pour l'année à venir.

En ce qui concerne la responsabilisation des administrations, il y a un an, le ministre avait indiqué que le gouvernement avait décidé de répartir les recommandations de la Cour entre les feuilles de route des différentes administrations, selon leurs compétences et dans les objectifs stratégiques des fonctionnaires dirigeants.

Or, cette année, la Cour indique que la déresponsabilisation demeure, car la résolution de certaines observations a été confiée à des administrations, alors que la DGBF devrait être l'entité responsable.

Sur ce point, il souhaite préciser plusieurs choses. Premièrement, il estime que simplement répartir les recommandations de la Cour entre les administrations n'est pas suffisant et, comme pour le masterplan, il appartient au gouvernement de prioriser les chantiers et d'accorder un suivi spécifique à ceux-ci.

C'est ainsi que, lors de l'approbation du projet de compte, le gouvernement a décidé de prioriser quatre chantiers pour l'année à venir, à savoir la clarification du calcul des cotisations sociales payées chaque année dans la paie des enseignants; la réconciliation des informations concernant les bâtiments de la Fédération dans les bases de données de la DGI avec celles de la source authentique; l'amélioration des rapports provenant des bases de données sur les œuvres d'art afin d'en assurer l'exactitude et l'exhaustivité et enfin, la volonté d'assurer l'exhaustivité des garanties octroyées par la FWB. En complément du masterplan, le ministre considère que des avancées sur ces quatre points majeurs permettraient une amélioration de la qualité des comptes.

En guise de deuxième élément concernant les responsabilités au sein de l'administration et comme cela est envisagé dans le cadre du projet de décret modifiant WBfin 1 et WBFin 2, le gouvernement propose de clarifier et de renforcer le rôle de la DGBF en tant qu'entité coordinatrice et de contrôle sur les aspects budgétaires, financiers et comptables au sein du ministère, mais également pour le périmètre de consolidation.

Troisièmement, la responsabilisation des administrations fonctionnelles demeurera, car il est évident que certaines améliorations ne peuvent être mises en œuvre par la DGBF, mais bien par les services concernés. Comme l'année dernière, le gouvernement a donc chargé le secrétaire général d'intégrer les recommandations dans les feuilles de route des fonctionnaires généraux.

Quatrièmement, sur un aspect qui n'a, jusqu'ici, pas encore été abordé, M. le ministre évoque l'organisation du réseau des correspondants budgétaires et comptables au sein de l'administration. En effet, confier la mise en œuvre d'une recommandation de la Cour à une administration fonctionnelle n'a de sens que si celle-ci dispose des compétences suffisantes pour y répondre. Aujourd'hui,

malheureusement, ce n'est pas toujours le cas et la DGBF, à l'avenir, doit avoir également une responsabilité en la matière, en s'assurant que les personnes désignées comme correspondants budgétaires et comptables disposent des compétences minimales requises pour être un interlocuteur et un partenaire fiable dans l'élaboration des comptes.

Enfin, le ministre envisage un dernier point qui devrait également permettre à l'avenir de répondre à une critique de la Cour des comptes concernant le renforcement nécessaire du contrôle interne au sein du ministère. Il rejoint la Cour dans son constat sur la nécessité de renforcement et c'est la raison pour laquelle, dans les prochains mois, l'ensemble des services de l'administration sera invité à renforcer ses procédures de contrôle interne. Il s'opérera dans le cadre plus large d'un renforcement du contrôle budgétaire. En effet, les administrations et les ministres ont conclu, avec les Inspecteurs des finances, des conventions visant à revoir les seuils de contrôle de l'Inspection des finances (IF) et à permettre à celle-ci d'accentuer son contrôle sur les propositions qui atteignent un impact budgétaire de matérialité plus significative que par le passé.

Ce renforcement était d'ailleurs une initiative interfédérale du corps de l'IF, à laquelle toutes les entités ont répondu favorablement. Toutefois, en FWB, à l'inverse d'autres entités, le ministre a préféré ne pas proposer au gouvernement de modification unilatérale des seuils de contrôle de l'IF, mais de conditionner ceux-ci, dans le cadre de conventions, à un engagement par l'administration d'un renforcement de son contrôle interne. La mise en œuvre de celui-ci sera évaluée d'ici quelques mois et ce n'est qu'à la condition d'une évaluation satisfaisante que les nouveaux seuils de contrôle de l'IF pourront être maintenus.

Pour clore son propos, le ministre invite la DGBF à présenter en détail son travail et les réponses aux remarques de la Cour. Il se tient à la disposition des membres de la commission pour répondre à leurs questions.

Le fichier électronique de présentation par le représentant de la DGBF figure en annexe au présent rapport (annexe n° 2).

M. Mollet, directeur général f.f. de la direction générale du budget et des finances du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles (DGBF) indique qu'il va aborder les principales observations du 35ème cahier de la Cour, le contexte de travail, l'état des lieux des recommandations, le masterplan comptable, les avancées et un focus sur deux projets majeurs avant de parvenir à sa conclusion

Tout d'abord, au niveau de la reddition des comptes, M. Mollet considère qu'il faut industrialiser la production des comptes de la Fédération. De manière un peu caricaturale, il faudrait presque pouvoir appuyer sur un gros bouton rouge « sortir les comptes » pour obtenir ceux-ci. A ce jour, ce n'est pas encore le cas et une

intervention humaine est encore nécessaire, ce qui présente donc un risque d'erreur que la Cour met en évidence.

Le deuxième constat concerne des remarques à portée plus générale. Par exemple, il remarque que de trop nombreuses opérations se déroulent en dehors de SAP, principalement en recettes pour un grand nombre de transactions, mais pour de faibles montants. A cet égard, un projet d'implémentation d'un nouveau module de gestion des recettes est en cours de réalisation au sein de l'administration.

Quant au contrôle interne, l'administration est bien dans une démarche d'amélioration continue, mais l'ampleur du travail est vaste, dès lors qu'il porte sur l'ensemble de l'organisation.

Au niveau de l'inventaire des terrains et bâtiments, M. Mollet relève ce petit goût de trop peu quant à la preuve de l'absence d'autres biens immobiliers détenus à l'étranger. Au préalable, l'administration n'avait pas intégré de vérifications de dépenses qui auraient pu être faites depuis le SACA SGPGI. Désormais, c'est chose faite. Ce point devrait donc être entièrement suivi pour le prochain cahier d'observations.

Concernant les œuvres d'art, la situation s'améliore même si le niveau atteint n'a pas encore permis à la Cour des comptes d'être rassurée sur la maîtrise de l'inventaire.

A propos des provisions pour risques et charges, l'exhaustivité sera difficile à atteindre. Néanmoins, le seuil de prise en compte des litiges est passé d'un million d'euros en 2021 à 50.000 euros en 2022, ce qui représente une avancée significative.

Concernant le cycle de la dette, M. Mollet relève que les constats sont désormais plus mineurs et il en veut pour preuve le bilan dressé par la Cour des comptes pour la gestion de celle-ci. Enfin, il estime que le « hors bilan » et l'encours sont des points sur lesquels le ministère doit également s'améliorer.

En préfaçant le contexte dans lequel les améliorations comptables doivent se réaliser, l'orateur fait remarquer que si la Cour voit la DGBF comme un architecte, la DGBF voit la Cour comme un certificateur qui vient donner le pouls de la rénovation énergétique de l'ensemble, année après année. A ce stade et sans être encore au bon niveau de certification, les processus métier se déroulent sans accroc.

A travers la diapositive n° 4 reprise à l'annexe n° 2 de ce rapport, M. Mollet observe que la comptabilité budgétaire historique est représentée par le château et la comptabilité générale est la nouvelle annexe. Il n'est pas simple de connecter ces deux bâtiments avec les contraintes de devoir respecter une date de livraison fixe (changement d'outil au 1/1/2019), sans avoir dû déménager le personnel et tout en continuant les transformations.

M. Mollet présente l'état des lieux des recommandations. C'est ainsi que 49 nouvelles recommandations ont été formulées dans ce nouveau cahier, ce qui démontre qu'un masterplan comptable est nécessaire afin de couvrir l'ensemble des besoins et d'atteindre une comptabilité reflétant l'image fidèle des états financiers de la FWB. Ce masterplan couvrira donc les recommandations déjà formulées par la Cour, mais également d'autres points soulevés lors de l'analyse des cycles comptables qui avait été présentée à la commission en juin dernier.

Ce masterplan va devoir se pencher sur l'analyse des sept cycles comptables qui sont présentés dans la diapositive n° 6. Pour chacun de ces cycles, des phases sont prévues. Tout d'abord, l'analyse et l'établissement des processus. Depuis juin, les cycles « Immobilisations » et « Achats/fournisseurs » ont été analysés. Ensuite, il convient, en mode projet, d'implémenter les processus avant, dans une dernière phase, d'opérationnaliser ceux-ci et de mettre en place les contrôles correspondants, ce qui n'est pas simple. À la demande du ministre, l'orateur fait remarquer que ce mode de fonctionnement permet de sortir du mode réactif et de continuer à améliorer la comptabilité et le suivi de la réglementation avec méthode.

Un autre élément important dans la mise en place de ce masterplan est le développement de la gouvernance. En effet, la DGBF intervient parfois en bout de chaîne et elle doit assurer que les constats émis par la Cout qui concernent d'autres services du ministère soient correctement pris en charge. C'est pour cela que le choix a été fait d'intégrer les projets à mener dans les feuilles de route des différents fonctionnaires généraux puisque la DGBF, seule, ne peut pas tout régler.

Dans la diapositive n° 8, M. Mollet reprend les avancées qui ont été relevées par la Cour des comptes, à savoir :

- des états financiers présentés conformément à l'AR 2009 ;
- l'intégration des premiers Saca (PIEBS et SGPGI) dans le périmètre de l'entité (phasage lié au décret 09/02/2023) ;
- l'amélioration continue pour assurer l'exhaustivité des terrains et bâtiments détenus par la CF ;
- la réconciliation de l'ensemble des comptes bancaires repris dans le bilan avec la confirmation bancaire ;
- la diminution drastique du seuil (passant d'un million d'euros à 50.000 euros) liée aux provisions pour litiges afin de tendre vers l'exhaustivité ;
- l'amélioration continue du processus de comptabilisation des opérations de la dette ;

- le reclassement correctif de la comptabilisation des rémunérations (personnel administratif vs enseignants) ;
- le montant des droits et engagements plus exhaustif ;
- une correction dans les charges sociales et fiscales afin de comptabiliser dans le bon exercice ;
- un plan comptable simplifié pour améliorer les informations comptables ;
- une microcertification est mise en œuvre afin de garantir la maîtrise de l'outil par les différents utilisateurs.

Depuis lors, les réformes et les améliorations se poursuivent, à l'image de :

- l'amélioration du processus lié aux recettes institutionnelles (droits constatés et séparation des fonctions) ;
- l'amélioration du processus lié aux caisses IPPJ ;
- l'intégration de comptes bancaires repris dans le périmètre de l'entité ;
- la finalisation de la circulaire concernant les actifs immobilisés ;
- l'amélioration du processus lié aux pouvoirs de signature des comptes bancaires ;
- l'établissement et l'amélioration du processus d'établissement des comptes annuels de l'entité ;
- corrections techniques relatives aux intégrations des Saca dans la comptabilité de l'entité ;
- la mise en œuvre des pistes d'amélioration pour maîtriser l'encours ;
- la « circularisation » bancaire pour garantir l'exhaustivité des garanties octroyées par la CF.

Sur la thématique relative aux opérations de la dette, à travers la présentation de la diapositive n° 10 l'intervenant met en exergue les avancées obtenues depuis 2019 et les évolutions attendues en 2024. La même présentation est faite pour les terrains et bâtiments pour la période 2020-2024 (diapositives n° 11 et 12).

En guise de conclusion, M. Mollet confirme que le plan d'action est identifié avec une reconnaissance claire des ressources nécessaires. En outre, la co-responsabilisation se met en place et la DGBF compte beaucoup sur cette évolution.

Enfin, de nouvelles améliorations sont apportées année après année. Même si le constat final de la Cour des comptes est dur pour la DGBF, M. Mollet tient à remercier les équipes de la Cour avec lesquelles de bonnes relations sont assurées dans le cadre d'un travail qui est la traduction de ce que prévoient les législations.

3 Discussion

M. Evrard remercie les représentants de la Cour des comptes pour leur présentation assez synthétique et il a pu apprécier la métaphore par rapport à la construction du bâtiment qui résume assez bien le contexte et l'esprit dans lequel chacune des parties doit travailler.

L'exercice réalisé par la Cour est intéressant à plus d'un titre. Premièrement, il est fait sans concession et sans complaisance, ce qui lui donne une dimension quelque peu assassine à l'endroit et l'administration et de la politique qui est menée en la matière.

Pour autant, le député estime qu'il existe sans doute un contraste important et la vérité se trouve probablement au milieu, entre l'avis de la Cour des comptes qui a fait son travail relativement pessimiste ou objectif et le ministre qui, comme à son habitude, est très optimiste.

Il s'agit de la troisième présentation qui est faite dans cette assemblée et le cheminement a été long puisque depuis 2003, les politiques ont la responsabilité d'avoir voulu bien faire et d'avoir à chaque fois chargé la barque un peu plus à travers les décrets WBFin 1 et 2 afin d'aboutir à cette comptabilité générale. Il s'agit là d'un objectif évidemment ambitieux qui exige énormément de travail et qui pousse le député à demander à la Cour et à la DGBF si elles disposent de suffisamment de moyens humains pour y répondre.

Si l'exercice est salubre à plus d'un titre, M. Evrard trouve assez amusant que le ministre témoigne d'une réactivité en présentant le jour même un projet de décret qui va effectivement dans la bonne direction pour renforcer encore cette dynamique. Cette réactivité est également reconnue dans le chef de l'administration qui vient de présenter son masterplan.

En ce qui concerne la question de la relation entre la DGBF et la Cour des comptes, le député entend que tout semble se passer sans difficulté. Pourtant, à la lecture du rapport, il relève des avis un peu plus musclés dans lesquels la Cour considère que l'administration s'y prend mal, notamment dans les procédures internes de contrôle ou dans la manière d'estimer les biens. Dès lors, M. Evrard interroge les parties présentes quant à la nature de ce dialogue, au nombre et à la qualité de leurs relations de travail. De plus, il aimerait savoir si, à travers les objectifs du masterplan, une concertation renforcée est envisagée.

M. Evrard interpelle la Cour, le ministre ou la DGBF à propos de thématiques précises suivantes qui ont été évoquées dans le cahier d'observations :

- concernant les connaissances des actifs (terrains, bâtiments et autres) et particulièrement les biens qui sont situés à l'étranger ;
- en matière d'œuvres d'art et de la capacité de la Cour des comptes à relever des œuvres répertoriées deux fois alors que l'administration peine à relire les inventaires ou à avoir une analyse plus précise ;
- à propos des lacunes de la comptabilité générale et des efforts à réaliser en matière d'adaptation des logiciels ;
- en lien avec la question du paiement des enseignants à travers un logiciel de paiement qui date de 1970 sous langage Cobol et qui ne serait plus maîtrisé que par deux ou trois agents ;
- sur la question des créances à long terme (plus de 10 ans) dont le montant évoqué de 21,3 millions d'euros amène une réflexion quant à une dépréciation de cette créance et du regard qu'on y porte ;
- en ce qui concerne la comptabilité budgétaire, à propos d'un article budgétaire relatif à la charge d'intérêt de la dette de 40 millions d'euros mal imputés dans le budget 2022 (dépenses de convention d'échange d'intérêt) ;
- concernant la nécessité de se concerter et de poursuivre les efforts entrepris sur les enjeux du contrôle interne afin de régler, notamment, des problèmes de signatures ou de feuilles de caisse ;
- en rapport avec le fonctionnement actuel de l'Etnic, ses moyens en personnel et la vision qui doit être la sienne ;
- au niveau du Saca SGPGI « service général du patrimoine de la gestion immobilière » à propos duquel l'avis de la Cour se veut cinglant (absence d'information, de contrôle et de maîtrise, impossibilité à réconcilier les différents montants souvent significatifs...) ;
- pour ce qui a trait aux Seca (hautes écoles) et aux retards ou à l'absence de transmission des comptes ;
- s'agissant de l'évolution de WBE et de l'augmentation du personnel (44 nouveaux engagements en cours pour atteindre 163 agents), afin de savoir si les fonctions de recrutements sont bien définies, si les objectifs sont

clairement précisés et ce qui explique la divergence de vues entre le ministre et la Cour à propos du remplacement de l'auditeur interne ;

- en lien avec le solde de financement et la maîtrise de la dette mise en avant par l'agence de notation, tout en sachant que sans réforme structurelle du fonctionnement de la FWB, la situation ne s'améliorera sans doute pas (ex. la volonté d'une revue des dépenses est salvatrice, mais les résultats sur le terrain sont pauvres).

En relevant les avis remis par section, M. Evrard estime aussi que c'est important de pouvoir, à un certain moment, identifier les secteurs et les entités où il y a des difficultés. Dans cette logique, cette forme de notation de la Cour des comptes doit aider les personnels des différents organismes à aller de l'avant.

A travers son intervention, M. Evrard tenait à ne pas être forcément complaisant avec le ministre et il démontre tout l'intérêt de la présence de la Cour des comptes. La dynamique qui s'est enclenchée depuis dix ans est vraiment nécessaire et salutaire si on veut avoir une maîtrise absolue des comptes de la Fédération. En ce sens, il veut remercier le ministre et l'administration d'avoir une nouvelle fois retroussé leurs manches pour répondre dans les années futures à l'enjeu de l'obtention d'un avis plus positif.

M. Vossaert rejoint le constat de son collègue à propos de l'avis sans appel qui a été remis par la Cour des comptes. En termes de recommandations faites par la Cour, il constate que huit recommandations étaient suivies en 2021 sur les 56 formulées. Or, pour 2022, la Cour y ajoute 49 nouvelles ; ce qui confirme l'importance du chantier auquel doit faire face la Fédération dans une certaine urgence de fin de législature qui s'explique aussi par le manque ou le retard de prise en considération des aspects organisationnels et logistiques pour répondre à ces recommandations.

Dans le cadre de la politique de relance du RFF, le député constate le faible taux d'utilisation de l'enveloppe, à hauteur de 10 %, alors que des investissements importants sont à mener dans les bâtiments scolaires. Il invite dès lors le ministre à expliciter ce constat.

Au sein de WBE, M. Vossaert rejoint le questionnement de M. Evrard à propos de la culture de l'organisation et des recrutements.

Face aux pics annoncés en 2029-2030, le député aimerait avoir un état des lieux des différentes opérations de refinancement des dettes des entités francophones dans une logique comparative. En effet, à partie de là, il observe qu'au-delà de ces opérations et de la recherche de soutenabilité pour la FWB, le débat institutionnel est largement posé.

Enfin, M. Vossaert se dit ravi de voir arriver le masterplan qu'il aimerait voir plus amplement détaillé.

M. Lepine remercie les représentants de la Cour et de la DGBF pour le travail colossal qui est mené afin de mettre en avant les faiblesses et les atouts de la Fédération. Il salue la richesse de la présentation d'aujourd'hui qui se veut utile à la veille de la discussion budgétaire et il tient à remercier le ministre qui permet cet échange dans un souci permanent de transparence envers la commission. Le cahier d'observation a fait office de cahier des charges pour le ministre qui impulse les choix et les directions à prendre. Ceci étant dit, il y a lieu de constater que les mesures mises en place pour l'amélioration des comptes et leur effectivité nécessitent du temps.

A propos de l'instauration de la comptabilité en partie double, M. Lepine aimerait savoir comment la transition continue de se faire, quels sont les résultats à ce jour et quelle est l'évolution significative constatée depuis son instauration.

L'année dernière, le ministre signalait que la Cour des comptes était bien consciente que l'implémentation de certaines mesures prendrait du temps. En le répétant ce jour, il encourage la DGBF à poursuivre sur la voie qu'elle avait prise. M. Lepine demande au ministre si sa suggestion d'établissement d'une feuille de route a été mise en application et a été utilisée dans le cadre de l'établissement du 35ème cahier.

Il est encore demandé quelles sont les actions qui pourraient être entreprises pour résoudre le problème de valorisation et d'enregistrement des biens immobiliers, des installations, des machines, des œuvres d'art, des stocks, des provisions et des dettes, mais aussi comment renforcer les contrôles internes pour détecter efficacement les omissions et les erreurs matérielles qui sont bien sûr tout à fait possibles.

Pour M. Lepine, la difficulté à la lecture du cahier de la Cour, c'est d'avoir une appréciation de la Cour sur les progrès de l'entité dans la mise en œuvre de sa comptabilité générale. Pourtant, il serait utile que ce progrès fasse également l'objet de ladite appréciation. Or, elle se retrouve uniquement dans l'échelle de certification qui comporte bien peu d'échelons. A cet égard, l'orateur invite la Cour à préciser si une évaluation de la méthodologie est envisageable sur ce point et si une réflexion est en cours.

En terminant par la diminution annuelle des fonds propres de la Fédération qui résulte de l'accumulation comptable des déficits successifs, la question de M. Lepine porte sur l'interprétation de ces fonds propres négatifs, étant donné que la grille d'analyse classique pour une entreprise ne s'applique pas ici. Il souhaite un éclairage afin de savoir si le déficit de la Fédération Wallonie- Bruxelles a contribué à créer de

la valeur pour les citoyens, notamment à travers le maintien des politiques et des mesures d'aide pendant la crise de la COVID-19.

Pour le député, il s'agirait d'examiner la possibilité de trouver un moyen en comptabilité pour refléter les aspects positifs plus que les déficits engendrés, au bénéfice des citoyens. Plus largement, il demande à la Cour s'il existe une réflexion en son sein et au niveau international sur ce type de comptabilité à appliquer aux entités publiques afin de prendre en compte la valeur qu'elle génère pour les citoyens.

Mme Bernard salue à son tour la présence et le travail des représentants de la Cour des comptes. Elle remercie aussi M. Mollet d'avoir éclairé la commission sur certains aspects.

Elle constate le caractère défavorable de l'avis de la Cour des comptes et les nombres impressionnants de recommandations non suivies depuis 2021, ce qui peut créer un sentiment de découragement.

A cette même Cour, la députée l'invite à formuler un exemple concret de conséquence que les anomalies significatives relevées peuvent avoir, ceci dans l'intérêt de la compréhension des citoyens. Face aux responsabilités diffuses qui ont été évoquées, elle voudrait savoir si la sollicitation de la Cour est bien d'avoir des personnes désignées en qualité de responsable du suivi des comptes et de leur transmission à la DGBF.

En lien avec le plan d'investissements d'un milliard d'euros dans les bâtiments scolaires, elle aimerait que la Cour réexplique la double perspective liée d'un côté, au passif latent et de l'autre, à la correction positive du solde de financement. Quant à la dépense à hauteur de 10 % des moyens du RFF, la Cour et le ministre sont amenés à préciser si les 90 % restants pourront être utilisés afin de réaliser le plan prévu initialement.

Mme Bernard s'arrête sur l'audit relatif aux dépenses des cabinets ministériels et à la rémunération des personnels administratifs et elle suggère à la Cour d'explicitier la différence de chiffres entre les 403 et 414 millions d'euros cités dans le rapport. De plus, elle s'étonne que la circulaire sur la rétribution et l'indemnisation des ministres ne soit pas publique et elle demande au ministre s'il compte assurer cette publicité. En rapport avec le coût des détachements à titre gratuit au sein des cabinets que la Cour estime à 8,5 millions d'euros, la députée considère alors que le coût réel des cabinets passe de 22 à 30 millions d'euros. Pourtant, le chiffre donné par la Cour est de 24,1 millions d'euros, ce qui suppose un éclairage. Ensuite, comme elle note que 38 ETP ont été recrutés au sein des cabinets depuis le début de la législature, Mme Bernard propose au ministre de commenter cette augmentation. Quant à la publication de la circulaire de mars 2023 sur les inventaires, elle suggère au ministre de préciser si cela fait bien partie de son intention. Face aux dépenses de

restaurants qui échappent désormais à la justification du lien avec le travail des cabinets, elle voudrait en comprendre la logique et la volonté éventuelle de changer ce principe.

Pour son groupe, Mme Bernard réaffirme que des économies peuvent se faire au sein des cabinets, ceci à la faveur d'investissements pour la création de places en crèches. Plus globalement, la logique d'enveloppe fermée qui sous-tend les finances de la Fédération amène la députée à inviter la Cour des comptes à énoncer quelques pistes pour en sortir positivement face aux besoins de la population.

M. Crucke porte un grand intérêt au cahier d'observations de la Cour et il tient à remercier ses représentants pour leur travail de qualité. A partir de ce rapport établi par la Cour dans son rôle de bras armé du Parlement, le député se demande s'il faut plutôt poser des questions sur tout ce qui le mérite ce jour ou s'il faut plutôt revenir progressivement au cours des commissions ultérieures sur de multiples thématiques structurelles et existentielles.

Dès lors que l'opinion de la Cour est défavorable dans la mesure où les comptes ne respectent pas le prescrit du décret du 20 décembre 2011 et qu'ils ne reflètent pas fidèlement le patrimoine et la situation financière de l'entité, le député ne peut que constater la gravité de la situation.

Sur le plan politique, M. Crucke a bien entendu la métaphore immobilière, mais il voudrait ajouter que la Fédération s'apparente plus à un domaine qu'à une maison et sur ce domaine, plusieurs parcelles sont sous eau, inaccessibles ou non communicantes. A partir de là, il faut envisager un déménagement ou la réalisation de travaux tout en restant sur place, ce qui est fort complexe. En l'occurrence, même si des évolutions positives sont constatées, la photographie de la Cour ne peut pas être prise à la légère et des questions doivent être posées au cours des années à venir par rapport à l'avenir de la Fédération.

M. Crucke ne veut pas faire de reproches à l'administration qui dispose de personnes passionnées et de qualité. Néanmoins, la Fédération n'a pas les capacités fiscales de pouvoir gérer de nouvelles recettes. En conséquence, un dialogue entre la Wallonie et la Fédération sera indispensable.

En constatant que 56 recommandations n'ont pas été suivies et dès lors que le ministre propose d'établir un échéancier en vue de leur réalisation, le député invite la Cour à indiquer quelles sont celles qui doivent être régies en priorité, voire en urgence et celles qui devraient être gérées à moyen terme, dans le cadre de la prochaine législature.

Dans une autre question, M. Crucke reprend le montant de l'encours qui s'établit à 445 millions d'euros et il demande que ce montant soit explicité afin d'avoir une meilleure compréhension de la réalité

En résumé, la situation est suffisamment grave et il est difficile de vouloir nuancer. Par contre, il faut prendre ce rapport de manière concrète et formuler des mesures à la fois positives et d'une efficacité certaine afin de rendre l'horizon moins sombre. Si tel est le cas, face à l'enjeu de la survie de l'institution, le député les soutiendra à son tour. Dans les faits, il ne s'agit plus d'une simple obligation de moyens, mais bien de résultats en faveur des francophones de Wallonie et de Bruxelles. Pour cela, il faudra oser un langage moins populaire et plus courageux qui propose des solutions pour sauver la FWB.

M. Lux ne partage pas la dramatisation de son collègue, singulièrement quand elle émane de partis qui ont largement contribué, par le passé, à la situation actuelle. Il remercie à son tour les équipes des différentes institutions présentes ce jour pour l'ensemble du travail effectué jour après jour.

Sur l'opinion de la Cour des comptes, il y a deux manières de voir les choses, à travers le verre à moitié plein ou le verre à moitié vide. Si tout le monde est conscient que la situation n'est pas parfaite et qu'il faut faire face à une série de difficultés, l'opinion qui a été remise par la Cour n'est certes pas bonne, mais elle aurait pu être pire. Le député préfère ainsi voir les choses avec le verre à moitié plein. C'est aussi le travail de la Cour des comptes que d'être critique par rapport à une situation qui est réelle et qui est rencontrée. D'ailleurs, dans le cas contraire, cela en frustrerait plus d'un ou plus d'une. Dans ce cadre, un des enjeux du travail est alors d'identifier une série de pistes d'amélioration qui soient suivies, ce qui est le cas pour une série d'entre elles alors que d'autres sont en cours de travail.

De son point de vue, l'enjeu est moins la situation à un moment "t" que la capacité d'évolution d'une administration et d'une structure dans sa globalité. Évidemment, le dispositif est un peu nouveau et conséquent, compte tenu de l'ampleur des enjeux et de l'état de la Fédération. Par ailleurs, celle-ci n'est pas uniquement imputée aux acteurs actuels et la Fédération est un gros bateau qu'il n'est pas évident de faire évoluer. Même s'il y a évidemment une responsabilité tant du gouvernement que du ministre du Budget de pouvoir faire évoluer les choses, la situation actuelle est en fait l'héritage des prédécesseurs.

M. Lux remarque qu'une série d'éléments qui ont été mis en avant par la Cour des comptes donnent le droit d'être inquiet. Pour autant, il constate aussi que les interventions de la DGBF et du ministre sont des éléments qui sont intéressants et rassurants quant à la prise en compte d'une série de constats. D'ailleurs, le projet de décret qui sera examiné ce jour concrétise des évolutions à apporter et contribue à régler, au moins partiellement, des difficultés rencontrées.

A l'attention de la Cour des comptes, M. Lux remarque qu'elle constate des évolutions dans le cadre des contrôles et de la certification, notamment en matière de gestion comptable et de contrôle interne. Puisque la Cour pointe des éléments

positifs par rapport à la certification précédente (liste du patrimoine foncier ou immobilier...), le député aimerait comprendre si cette mise en exergue est faite parce que ça n'était pas présent dans les exercices précédents ou parce qu'il s'agit de l'unique point positif et significatif observé.

Par rapport aux éléments négatifs, au départ des critiques qui avaient déjà été émises et qui sont reprises dans le cadre de cet exercice 2022 (exhaustivité des rubriques comptables, opérations réalisées en dehors de SAP), il faut alors comprendre si celles-ci sont reprises parce qu'il n'y a pas eu d'évolution ou des évolutions insuffisantes ou bien, parce la situation est moins bonne que lors de l'exercice précédent.

Enfin, quant aux nouvelles critiques (encours des engagements, cycle du personnel de l'enseignement...), le député demande si la situation était bonne en 2021, raison pour laquelle ce sont de nouvelles remarques qui sont émises aujourd'hui, si elle s'est détériorée en 2022 ou si, plus simplement, elle n'avait pas été étudiée en 2021.

M. Lux aborde le solde SEC afin qu'on puisse lui expliquer la différence de calcul entre l'Institut des comptes nationaux et le gouvernement en sachant que la prudence semble plus forte de la part de la Fédération Bruxelles que de l'ICN depuis le début de la législature.

En relation avec la question des recommandations et de la prise en compte d'une série de nouvelles en nombre non négligeable, M. Lux fait un lien positif avec le masterplan qui est prévu et qui a été présenté. En ce sens, il voudrait savoir si des recommandations permettent des liens rapides et aisés et qui n'auraient pas été suivis.

Le deuxième volet de la question concerne l'agenda à court, moyen ou long terme et l'objectif pour parvenir à une comptabilité « certifiable » et certifiée. Quant au troisième volet, il porte sur les temps d'échanges qui existent entre la Cour des comptes et l'administration de la Fédération en dehors du temps de contrôle et de certification pour la définition et la mise en œuvre du masterplan.

M. Guide et M. Voyeux, représentants de la Cour des comptes, souhaitent apporter les réponses utiles et nécessaires aux questions posées par les membres de la commission.

M. le conseiller à la Cour des comptes indique que les collaborateurs de la Cour ont une charge de travail importante et qu'ils restent motivés. Par ailleurs, le budget de la Cour des comptes se discute à la Chambre des Représentants ce jour même. La demande de la Cour n'est certainement pas de réduire son personnel, mais il ne peut pas s'avancer davantage sur la question. Le compte rendu de la Chambre qui sera publié prochainement fournira un éclairage sur la question.

A la question portant sur le tableau comparatif entre les entités francophones, il est indiqué qu'au-delà de l'intérêt de l'exercice, il est difficilement réalisable dans la limite d'un rapport adressé par la Cour des comptes à la Fédération.

M. le conseiller répond à l'enjeu des dépenses de personnel des cabinets pour préciser que celles-ci représentent 14,2 millions d'euros auxquelles il faut ajouter 1,4 million d'euros en frais de fonctionnement, soit 16,6 millions d'euros. Par ailleurs, les personnels détachés à titre gratuit représentent un coût de 8,5 millions d'euros pour secteur public. Au total, ce budget représente donc 24,1 millions d'euros. L'autre montant de 22,7 millions d'euros s'explique par le même calcul auquel on retire les frais de fonctionnement.

Le représentant de la Cour a bien entendu la réflexion à propos du cadre des recettes et dépenses de la Fédération. Toutefois, ce cadre et son évolution relèvent du champ politique pour lequel la Cour ne se prononce pas. Ceci étant dit, les recommandations de la Cour visent des notions d'économie, d'efficacité et d'efficience.

Quant aux apports de la comptabilité en partie double, M. Guide note qu'un des principaux concerne la comptabilisation du patrimoine, ce qui offre une meilleure connaissance de ce que possède la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la manière dont il évolue. Il fait également savoir qu'il n'y a pas de réflexion visant à vouloir modifier les quatre opinions possibles qui répondent à des normes internationales. À propos des bénéfiques éventuels des déficits pour les citoyens, M. Guide admet que la politique menée a toujours des effets dans une logique d'unicité du budget (recettes et dépenses). Quant à reprendre en comptabilité certains bénéfiques, l'annexe peut être envisagée, mais la traduction réelle en comptabilité est incertaine.

M. le conseiller à la Cour souhaite également indiquer que l'inventaire est un net progrès pour répondre aux observations de l'année précédente. D'autres points positifs ont également été mis en exergue, à l'image de la gestion de la dette ou de la présentation des comptes.

Quant à la capacité à prioriser les recommandations de la Cour, l'orateur considère qu'il s'agit d'un choix politique plus que d'une initiative de la Cour des comptes. Il insiste sur le contrôle interne en reprenant la définition de l'Intosai, à savoir que « Le contrôle interne est un processus intégré mis en œuvre par les responsables et le personnel d'une organisation et destiné à traiter les risques et à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation, dans le cadre de la mission de l'organisation, des objectifs généraux suivants : exécution d'opérations ordonnées, éthiques, économiques, efficaces et efficaces ; respect des obligations de rendre compte; conformité aux lois et réglementations en vigueur; protection des ressources contre les pertes, les mauvais usages et les dommages. ».

Autrement traduit, M. Guide précise qu'il s'agit de faire en sorte que les succès du management ne soient pas imputables au hasard ou à la chance, mais qu'ils résultent d'une démarche proactive de maîtrise. En ce sens, l'approche de la Cour se fonde sur les principales mesures de contrôle interne.

M. Voyeux prend à son tour la parole relativement à la relation entre les équipes de la Cour des comptes et de l'administration pour faire savoir qu'elle est bonne et constructive. Les deux équipes concourent à un même objectif, à savoir, remettre au Parlement un compte général régulier, sincère et fidèle, avec pour corollaire l'émission par la Cour des comptes d'une opinion sans réserve sur celui-ci.

Néanmoins, il faut être attentif à ne pas confondre le rôle d'auditeur externe de la Cour des comptes avec celui d'un conseiller. Cette nuance est importante et constitue la clé de voûte du métier d'auditeur externe. Pour le reste, des échanges réguliers ont lieu et ce sera encore le cas dans le cadre du masterplan pour lequel l'administration a déjà proposé une rencontre avec la Cour des comptes.

Sur l'évocation d'un problème d'imputation budgétaire de 40 millions d'euros concernant des dépenses d'échange d'intérêts. M. Voyeux relate qu'en vertu du principe de spécialité budgétaire, les recettes et dépenses relatives aux conventions d'échange d'intérêts devraient être comptabilisées de manière distincte des charges d'intérêts en comptabilité budgétaire, ce qui n'est pas le cas actuellement. Il s'agit d'un problème de transparence et de lisibilité du compte d'exécution du budget.

À propos de la déresponsabilisation des parties prenantes au processus comptable et budgétaire et de la possibilité de désigner une ou plusieurs personnes responsables au sein des administrations, M. Voyeux fait savoir qu'il n'est pas possible à ce stade de se prononcer car il convient au préalable que l'administration recense, évalue et classe par importance les processus et les risques.

Une fois ce travail réalisé, plusieurs modèles sont possibles et relèvent d'un choix d'opportunité de l'administration et du gouvernement.

Un modèle de contrôle interne régulièrement utilisé est un système en trois lignes de contrôle :

- la première ligne est constituée des services fonctionnels. Ils sont responsables des risques relatifs à leurs activités et doivent développer et mettre en œuvre les mesures de contrôle interne propres à leurs services ;
- la deuxième ligne de défense a pour rôle d'aider la première ligne à se construire et/ou de la contrôler ;
- la troisième ligne de défense relève de l'audit interne qui intervient de manière indépendante et a notamment pour but d'auditer les

processus/procédures de contrôles internes qui ont été mis en place par les deux premières lignes de défense. Il peut également agir en tant que conseil pour les autres lignes.

En relation avec le solde à reporter de 1,6 milliard d'euros, l'intervenant précise qu'il s'agit de moyens attribués aux Saca dans leur ensemble et qui constituent des recettes positives pour eux. Toutefois, ce solde à reporter au niveau du périmètre aura un impact sur le solde SEC au fur et à mesure de la réalisation des dépenses. Il s'agit donc bien d'un passif latent.

Sur ce point spécifique, **M. le conseiller à la Cour des comptes** ajoute que le déficit de l'entité s'établit à hauteur de 2,6 milliards d'euros. Le passage vers le solde SEC prend en compte un transfert d'un milliard d'euros vers les Saca, ce qui constitue donc une amélioration. Néanmoins, la dette latente est bien là une fois que les dépenses auront été opérées.

Au sujet du RRF, **M. Voyeux** fait savoir aux commissaires que l'administration a indiqué être en mesure de liquider les 90 % restants sur la période 2023-2026, mais que la Cour n'a pas été en mesure d'étayer cette affirmation par des éléments probants.

Dès lors que le fascicule évoque deux chiffres différents en ce qui concerne les dépenses de personnel administratif et des cabinets (403 millions d'euros à la page 50 et plus tard 414 millions d'euros), **M. Voyeux** fait valoir que les 403 millions représentent les charges salariales du personnel administratif et des cabinets comptabilisées en comptabilité économique. Ce montant ne comprend que les traitements à proprement parler. Les 414 millions d'euros correspondent aux dépenses de personnel administratif et des cabinets comptabilisés en comptabilité budgétaire. Ce montant englobe des traitements ainsi que d'autres éléments de rémunération comme les frais de déplacement et les chèques-repas, par exemple.

Pour répondre à la question de la différence de calcul entre l'ICN et le gouvernement, le moment du calcul est mis en évidence. En effet, le gouvernement procède à un calcul prévisionnel du solde alors que l'ICN le calcule a posteriori.

M. Voyeux présente un exemple concret de l'impact d'une anomalie significative sur la prise de décision en citant le manque de maîtrise et de suivi de l'encours des engagements. En effet, outre le manque de fiabilité des données renseignées dans la partie hors bilan du compte général, une bonne maîtrise de l'encours est essentielle pour assurer une juste prévision pluriannuelle des dépenses futures.

L'intervenant ajoute une fois encore que, malheureusement, la Cour ne peut pas donner plus d'information quant à l'encours des engagements estimé à 445

millions d'euros étant entendu que l'administration n'a pas pu fournir le détail de celui-ci en raison de difficultés informatiques.

Quant au fait de savoir si les nombreuses nouvelles recommandations reflètent une dégradation dans la tenue de la comptabilité par l'administration, il est répondu que cette situation ne reflète pas une dégradation, mais plutôt une augmentation du niveau de maîtrise de l'environnement par la Cour des comptes. De manière générale, la qualité de la comptabilité est globalement restée stable par rapport à l'année dernière. La Cour a même constaté une nette amélioration de l'inventaire des terrains et bâtiments, de la présentation des états financiers et des opérations via l'agence de la dette.

M. Mollet indique d'emblée que les moyens identifiés vont s'avérer nécessaires, tant pour la DGBF que dans le chef des autres administrations et services fonctionnels, en vue de développer les compétences et d'élever le niveau d'expertise. Des recrutements sont en cours au sein du ministère et des charges de comptables sont également libérées et réorientées vers leur métier de base grâce à de nouveaux projets (ex. facturation électronique).

Il note que les relations avec la Cour des comptes se font aussi en dehors de la certification, bien que la Cour n'intervienne pas comme conseiller de l'administration, mais en sa qualité d'auditeur.

Il tient aussi à préciser que la DGBF a bien une vue sur les biens situés à l'étranger. Cependant, la difficulté réside dans la charge de la preuve visant à prouver qu'il n'y a pas d'autres biens que ceux qui sont repris dans le fichier. Faute de source authentique, la stratégie est axée sur les dépenses réalisées à l'étranger. Pour la prochaine certification de la Cour, M. Mollet espère que la recommandation sera considérée comme ayant été pleinement suivie en termes d'inventaire des biens immobiliers.

En outre, il informe la commission que la DGBF contrôle également les œuvres d'art et plusieurs interactions ont eu lieu sur cet aspect avec le service fonctionnel de la culture

En réponse à l'enjeu de la vétusté de l'outil de paie du personnel enseignant, un nouveau projet est en cours d'élaboration par l'administration générale de l'enseignement et l'Etnic en vue d'une mise en production envisagée en 2028.

M. Mollet souligne encore qu'un travail de fond est réalisé afin de sensibiliser les receveurs-trésoriers à propos du nettoyage de leurs créances potentiellement prescrites. De plus, au 1er janvier 2024, le projet pilote « recette » visera à centraliser le suivi d'une créance afin de mieux en assurer le suivi.

Enfin, sur l'encours des engagements, M. Mollet constate une difficulté technique de rapportage au 31 décembre 2022. Un travail est en cours avec le partenaire informatique afin de présenter la démonstration à la Cour des comptes dans le cadre de l'exercice 2023.

M. le ministre, après les remerciements d'usage, rappelle qu'il s'agit d'évoquer la comptabilité à la fin de l'année 2022. Or, entretemps, le travail se poursuit depuis la clôture 2022.

A M. Evrard qui l'a qualifié de « très optimiste », le ministre répond que sa nature optimiste l'aide à avancer. Pour autant, il ose espérer que le député ne glissera pas dans une certaine dérive faisant en sorte que le flatteur soit proche parent du traître. Il faut oser objectiver le débat sans négliger la progression et les améliorations progressives des comptes.

Concernant des entités comme WBE ou l'Etnic, M. le ministre rappelle qu'il y a lieu de trouver un nouvel administrateur général pour cette dernière afin de pouvoir mettre en place des réformes qui mettront l'Etnic en ordre sur le plan comptable. Quant à WBE, les recrutements s'opèrent à travers l'autonomie de ses organes de gestion et la volonté de faire progresser cette nouvelle entité.

En réponse à Mme Bernard à propos du milliard d'euros pour les bâtiments scolaires, le ministre réaffirme que malgré l'impact budgétaire, financier et comptable, il s'agit d'une très bonne chose pour les bâtiments scolaires et au point de vue sociétal. D'ailleurs, le nombre important de dossiers qui ont été rentrés confirment que ces investissements vont largement améliorer la situation.

M. le ministre propose de renvoyer la réflexion relative aux dépenses de cabinets auprès du Ministre-Président qui en exerce la compétence.

En réaction aux propos de M. Crucke, il l'invite à refuser la déprime et à privilégier une volonté d'avancer vers la certification positive. Pour y parvenir, il faut poursuivre les progrès et les réformes en intégrant les ressources internes de la DGBF, dont le nombre pourrait être discuté tout en tenant compte des autres préoccupations des membres du gouvernement.

En sus, il faut acter la volonté réelle d'impliquer les différents départements et de les outiller au mieux avec des personnels et des moyens informatiques adaptés pour viser la perfection dans la qualité des chiffres à transmettre à la DGBF. Heureusement, il y a là une réelle prise de conscience de cette nécessité.

M. le ministre suggère également de ne pas vouloir coter l'une par rapport à l'autre, mais plutôt de s'enrichir des compétences et de la qualité des administrations wallonne et de la Fédération.

A l'égard de M. Lux, il soutient cette perception positive sans pour autant basculer dans un optimisme béat, mais avec l'envie de progresser le plus rapidement et le plus sérieusement possible.

Lors du temps des répliques, **M. Evrard** tient à saluer la dynamique extrêmement positive pour le futur, au-delà des appréciations des groupes politiques. Pour lui, il est assez logique que les choses ne soient pas encore parfaites à ce stade puisqu'il ne s'agit que du troisième exercice.

M. Vossaert, quant à lui, réagit aux propos de la Cour des comptes en considérant qu'il faut avoir un état des lieux et des comparaisons entre entités à propos des échéanciers de refinancement de la dette si on veut renforcer la Fédération Wallonie-Bruxelles et faire évoluer le débat politique ultérieurement. Il se souvient aussi que le Conseil commun du trésor entre la Fédération et la Wallonie travaille dans un souci de gérer la situation financière, la dette et les emprunts.

Pour le député, si la volonté est d'aller vers la certification sans réserve, il souhaite que les urgences et les priorités soient réglées aussi vite que possible. Or, la méthode du gouvernement n'est pas bonne puisqu'à ce stade, elle ne permet pas de réaliser des effets d'économies et des évaluations des politiques qui sont menées.

Enfin, il acte l'usage très limité des moyens européens du RFF, tout en n'ayant pas reçu de réponse précise sur les raisons de cette situation.

M. Lepine dit avoir apprécié la pédagogie et les métaphores utilisées lors des exposés respectifs de la Cour des comptes et de la DGBF.

Mme Bernard a bien entendu la réponse du ministre à propos du milliard d'euros pour les bâtiments scolaires ainsi que la dimension supplémentaire qu'il a ajoutée et qui est discutable.

Concernant la publicité des circulaires à propos des rémunérations et des inventaires, elle rappelle que le ministre est solidaire des décisions du gouvernement. Elle ne comprend donc pas pourquoi il ne veut pas répondre à cette question qui favorise une plus grande transparence des dépenses des cabinets ministériels tout en renvoyant celle-ci au ministre-président. Elle tient le même discours en ce qui concerne les 38 ETP qui ont été recrutés.

M. Crucke précise, à l'instar de la citation de l'écrivain Bernad Werber « l'important n'est pas de convaincre, mais de donner à réfléchir », que le rapport de grande qualité de la Cour des comptes doit donner à réfléchir.

M. Lux retient l'importance de la mise en œuvre d'un dispositif de contrôle interne, efficace et efficient et qui permettra *de facto* de donner les priorités à poursuivre en matière de gestion des risques. Il ajoute qu'il ne doute nullement que l'administration en soit pleinement consciente.

M. le président souligne la qualité du travail des différents intervenants et il se dit certain que chacune et chacun aura à cœur de poursuivre dans la construction d'une dynamique positive.

4 Confiance

La confiance a été accordée au président et à la rapporteuse pour la rédaction du présent rapport.

La rapporteuse,

Mme Sophie Mengoni

Le président,

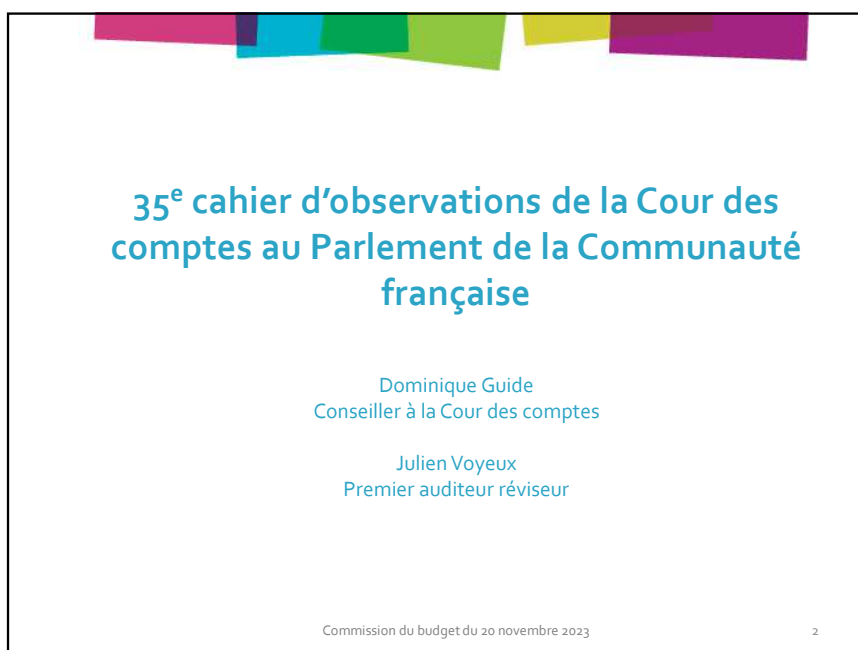
M. Mourad Sahli

5 Annexe n° 1


11/29/2023



1



2




Plan de la présentation

- 1** Fascicule I
Certification du compte général pour l'exercice 2022
- 2** Fascicule II
OAP de type 1 et 2, saca/seca et deux universités
- 3** Fascicule II
Solde de financement
- 4** Fascicule II
Dette

3

3



Plan de la présentation

- 1** Fascicule I
Certification du compte général pour l'exercice 2022
 - 1. Portée de la certification
 - 2. Mission de certification
 - 3. Certification du compte général 2022 de l'entité
- 2** Fascicule II
OAP de type 1 et 2, saca/seca et deux universités
- 3** Fascicule II
Solde de financement
- 4** Fascicule II
Dette

4


4



1. Portée de la certification

5

5



Article 10, §1^{er}/1 de la loi du 16 mai 2003 Articles 42 à 44 et 52 §1^{er} du décret du 20 décembre 2011

Certification par la Cour des comptes des comptes généraux transmis pour le 30 juin de l'année suivante par le Ministre du budget, pour **les services d'administration générale et cabinets ministériels** (= entité)

La Cour transmet sa **certification** et ses **observations** au **Parlement de la Communauté française** pour le **31 octobre** de l'année suivante

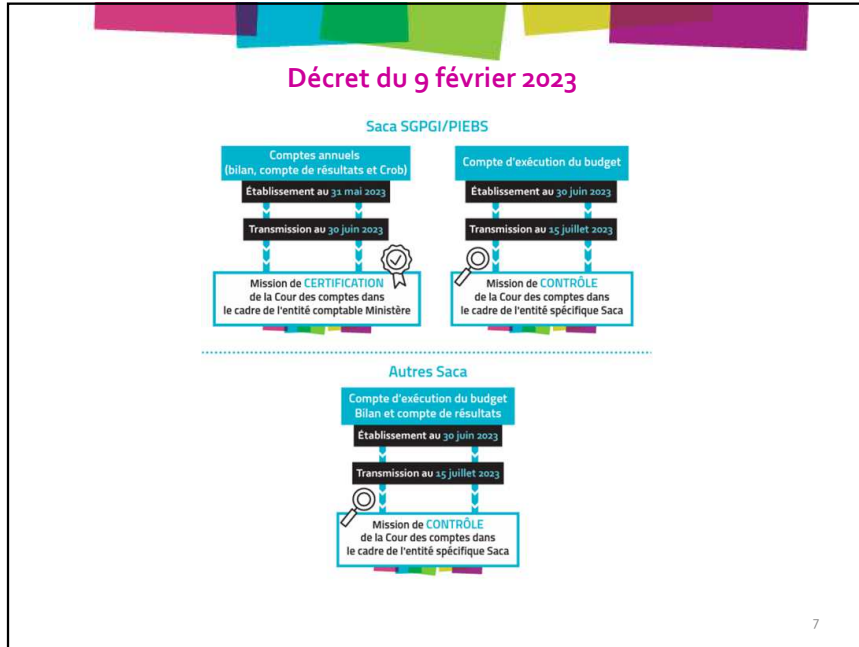
La certification ne porte pas sur les comptes généraux :

- des **Seca/Saca** (sauf Piebs et SGPGI)
- des **organismes de types 1 et 2**

L'Etnic, **organisme de type 1**, fera l'objet d'une **certification** à partir des **comptes de l'année 2023** en application du décret du 4 février 2021 (WB Fin2)

6

6



7

2. Mission de certification

8

8



Objectifs de la certification

Certifier = Exprimer une **opinion** motivée et étayée sur la **régularité**, la **sincérité** et la **fidélité** du compte transmis

Accroître le **degré de confiance des utilisateurs** concernés par ces données (Parlement, Gouvernement, administrations, citoyens)

Les observations et recommandations visent à permettre au gouvernement et à l'entité de prendre les **mesures d'amélioration nécessaires**

Outre la certification, la Cour des comptes développe dans ses cahiers toutes les observations qu'elle juge utiles à une **analyse correcte et complète de la situation financière des entités auditées**

9

9



Caractère significatif

Une anomalie est considérée comme significative si elle est raisonnablement susceptible d'**influencer les décisions prises par les utilisateurs sur la base des états financiers**

Le caractère significatif revêt des aspects **quantitatifs** et **qualitatifs**

Importance de la réalisation d'**analyse de risques** pour fonder le **jugement professionnel** de l'auditeur

10

10



Formes de l'opinion

Lors de la certification des comptes généraux, la Cour des comptes formule dans son rapport une opinion qui pourra revêtir l'une des quatre formes suivantes :

- opinion **sans réserve**
- opinion **avec réserve(s)**
- opinion **défavorable**
- impossibilité d'exprimer une opinion ou **abstention**

11

11



3. Certification du compte général 2022

12

12



Méthode de contrôle

Compréhension globale de l'environnement de contrôle

Examen des procédures internes relatives à l'organisation de la comptabilité et au système comptable

Vérification des postes du bilan et du compte de résultats, le cas échéant en lien avec la comptabilité budgétaire, via des contrôles de cohérence et par sondage

Analyse des opérations de clôture

Contrôle du respect des obligations réglementaires en matière de comptabilité et de budget

Suivi des recommandations des années précédentes.

13

13

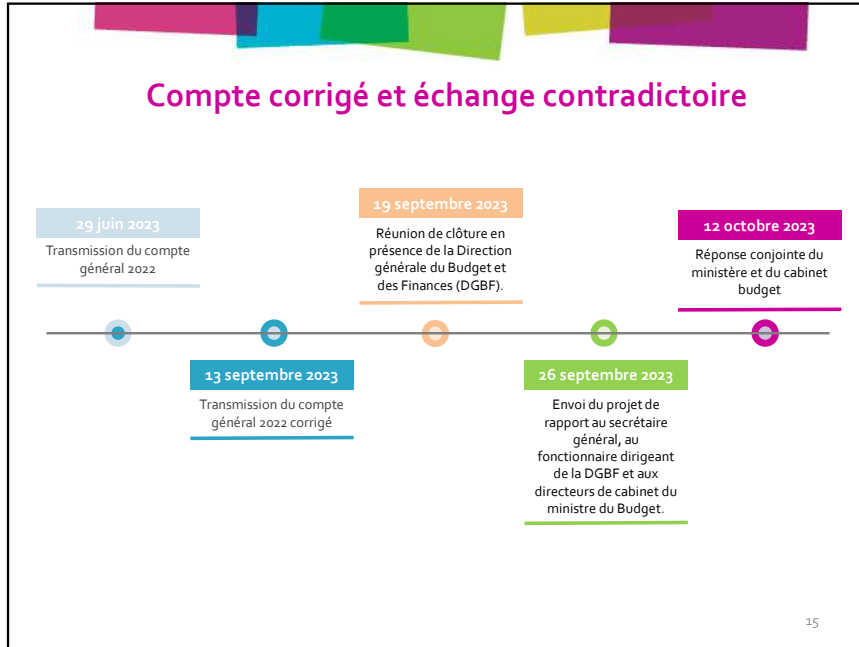


Méthode de rapportage

Les constatations et recommandations qui sont communes aux deux comptabilités sont reprises dans la partie « comptabilité économique ». La partie budgétaire ne comporte dès lors que les éléments qui lui sont spécifiques.

14

14



15

Chiffres clés & opinion

FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

Bilan	
Bilan	€ 11,85 mia
Hors bilan	€ 11,98 mia

Compte de résultats	
Produits	€ 17,21 mia
Charges	€ 18,51 mia
Résultat	€ -1,30 mia

Compte d'exécution budgétaire	
Recettes	€ 11,85 mia
Dépenses	€ 14,48 mia
Solde	€ -2,63 mia
Section particulière 4,05 mia	

Cour des comptes

Opinion défavorable : le compte général de l'entité ne donne pas une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'entité au 31 décembre 2022 et des résultats de l'exercice 2022

16

Fondement de l'opinion défavorable

La Cour des comptes estime que les **éléments probants** qu'elle a obtenus sont **suffisants et appropriés** pour fonder son opinion

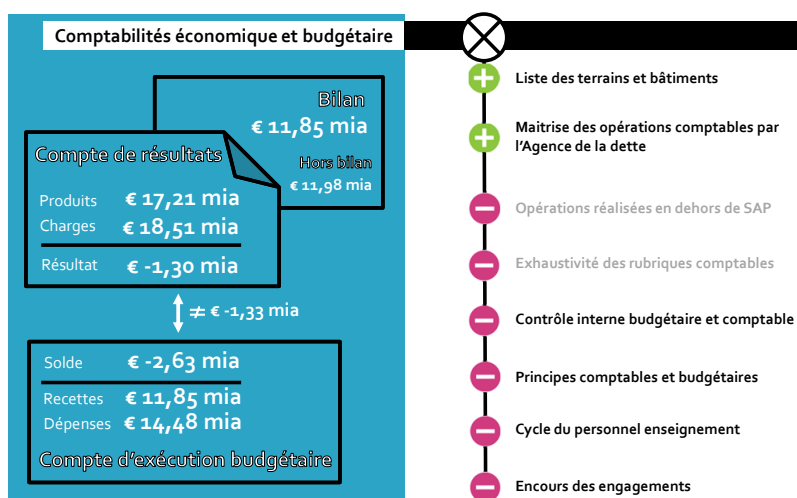
Les **anomalies** suivantes sont **significatives** et ont une **incidence diffuse** sur le compte général de l'entité :

- Le bilan et le compte de résultats ne comprennent pas l'ensemble des opérations, avoirs et droits de toute nature, dettes, ainsi que des obligations et engagements de toute nature de l'entité, ce qui contrevient aux articles 30 et 32 du décret du 20 décembre 2011
- La réalisation d'un grand nombre d'opérations significatives en dehors du logiciel comptable SAP, imputées en comptabilité sur la base d'une écriture globale pour laquelle la procédure d'approbation est inadéquate, est source d'erreur et génère des risques de fraude
- Les mesures de contrôle interne actuellement en vigueur sont insuffisantes pour détecter les omissions et erreurs matérielles

17


17

Principales observations



18

18




Plan de la présentation

- 1** Fascicule I
Certification du compte général pour l'exercice 2022
- 2** Fascicule II
OAP de type 1 et 2, saca/seca et deux universités
 - 1. Organismes administratifs publics de type 1 et 2
 - 2. Services administratifs à comptabilité autonome
 - 3. Services éducatifs à comptabilité autonome
 - 4. Universités
- 3** Fascicule II
Solde de financement
- 4** Fascicule II
Dette

19

19



1. Organismes administratifs publics de type 1 et 2

20

20

Généralités

Référentiel comptable applicable jusqu'aux comptes 2022 :

1. Loi du 16 mars 1954
2. Certaines dispositions WBFIN II : rapportage SEC, remboursement des réserves disponibles et centralisation de la trésorerie auprès du caissier.

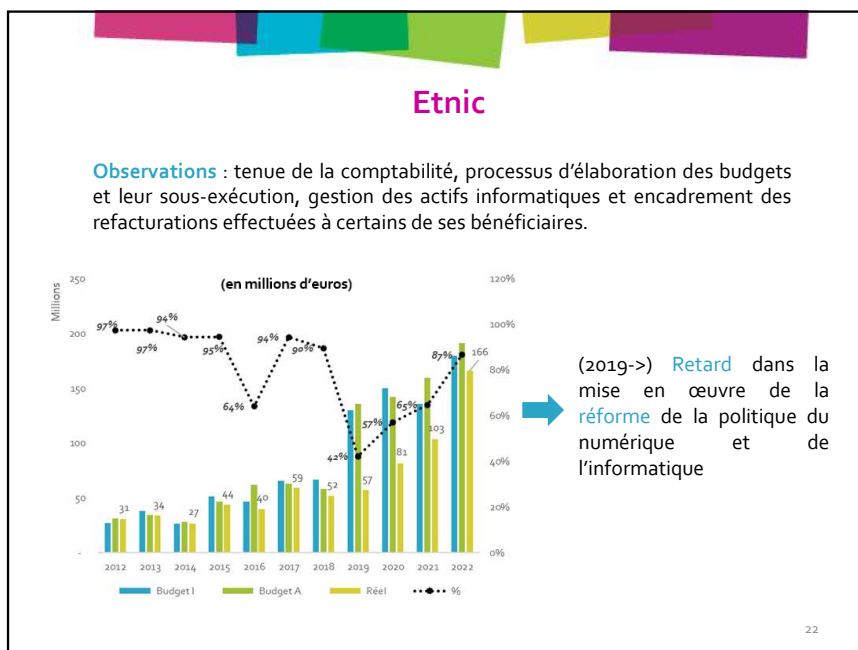
Référentiel comptable applicable à partir des comptes 2023 = WBFIN II, qui s'applique selon le calendrier suivant

- En 2022, il a encadré l'élaboration des budgets 2023
- En 2023, il s'applique à l'exécution des budgets 2023 et à la tenue de la comptabilité
- En 2024, il s'appliquera à la reddition des comptes de l'exercice 2023

i Certification des comptes 2023 de l'Etnic par la Cour des comptes

21

21



22

OAP de type 2

	Opinion	Contrôle interne budgétaire et comptable
Ares	Sans réserve	<ul style="list-style-type: none"> Les inventaires réalisés sont incomplets Les rôles et accès donnés aux utilisateurs du logiciel comptable ne permettent pas d'assurer le respect du principe de séparation des fonctions Le principe de comptabilisation simultanée en comptabilité générale et budgétaire n'est pas garanti
Fonds Écureuil		<ul style="list-style-type: none"> La séparation entre les fonctions de gestion et de comptabilisation ainsi que la supervision des enregistrements comptables ne sont pas assurées
Ifpc		<ul style="list-style-type: none"> Le processus d'inventaire gagnerait à être formalisé
ONE		<ul style="list-style-type: none"> Certaines tâches clés/procédures, gagneraient à être formalisées : élaboration des estimations budgétaires, contrôle de l'octroi et de l'utilisation des subventions, description des tâches et répartition des fonctions au sein des services
WBE		<ul style="list-style-type: none"> Absence d'inventaire physique des immobilisations incorporelles et corporelles réconcilié avec l'inventaire comptable.

23

23

2. Services administratifs à comptabilité autonome

24

24

Introduction

Cadre juridique : décret du 20 décembre 2011 et à l'arrêté du Gvt du 18 janvier 2017

Portée du contrôle :

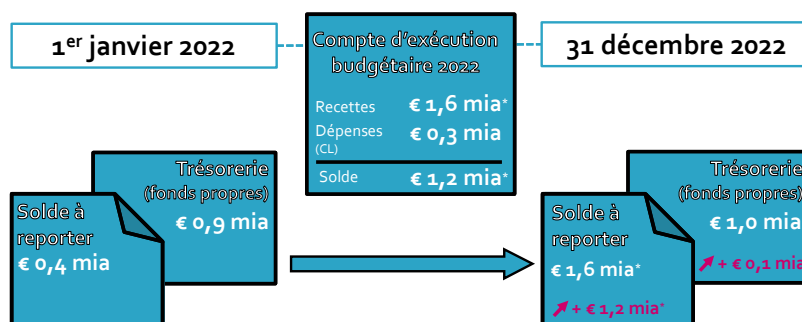
- **Analyse transversale** des comptes annuels
- Examen individuel sur la base d'une **grille de contrôle** (contrôle interne et tenue des comptabilités)
- **État d'avancement** des projets liés au plan européen de relance et de résilience

Le **contrôle approfondi** envisagé du **Saca SGPGI** n'a pas pu être réalisé à cause du manque de réactivité du service

25

25

Données budgétaires et financières clés



* Les montants renseignés tiennent compte des chiffres définitifs repris dans le tableau de l'article 25 du projet de décret portant approbation du compte général

26

26

Tenue de la comptabilité et contrôle interne budgétaire et comptable

Tenue de la comptabilité	<ul style="list-style-type: none"> Non-respect du principe de droit constaté Erreurs de césure et de classification
Sauvegarde des actifs	<ul style="list-style-type: none"> Inventaire physique annuel incomplet (9/14) Absence de réconciliation de l'inventaire physique avec l'inventaire comptable (10/14)
Séparation de fonctions et désignation des acteurs financiers	<ul style="list-style-type: none"> Acteurs financiers désignés Organisation d'une séparation des fonctions d'ordonnateur et de comptable-trésorier
Divers	<ul style="list-style-type: none"> Règles d'évaluation parfois absentes (3/14) Existence des procédures budgétaires et comptables écrites (11/14) Mise en œuvre partielle d'un contrôle interne répondant aux objectifs du décret

27

27

État d'avancement des projets RRF

Enveloppe allouée à la Communauté française : **378 millions d'euros** pour couvrir des dépenses liées à des projets sur la **période 2021 à septembre 2026**

10% de cette enveloppe **ont été utilisés fin 2022**

(en millions d'euros)

Axe	Enveloppe	Réalizations	À réaliser
1. Accompagnement personnalisé des élèves (AB traitements)	20,6	20,6	0,0
2. Bâtiments scolaires	185,9	0,0	185,9
3. Informatique ONE	16,1	0,0	16,1
4. Infrastructures culturelles	53,8	0,0	53,8
5. Numérisation culture-médias	8,6	2,6	6,0
6. Infrastructures sportives et IPPJ	27,2	1,4	25,8
7. Infrastructures universitaires	41,5	0,0	41,5
8. Stratégie numérique pour l'enseignement	24,4	14,9	9,6
Total	378,0	39,4	338,5

28


28



3. Services éducatifs à comptabilité autonome

29

29



Introduction


Cadre juridique : arrêté royal du 29 décembre 1984 et arrêté du Gvt du 23 janvier 2014 (règles minimales Wbfin)

Portée du contrôle :

- **Analyse transversale** des comptes des établissements scolaires
- **Contrôle approfondi** des cinq hautes écoles du réseau WBE
- **Suivi** de la mise en place de WBE

30

30



Hautes écoles réseau WBE

Tenue de la comptabilité	<ul style="list-style-type: none"> Comptes d'exécution budgétaire absents Irréversibilité des écritures non garantie
Sauvegarde des actifs	<ul style="list-style-type: none"> Absence d'inventaire physique annuel Absence de réconciliation de l'inventaire physique avec l'inventaire comptable
Séparation de fonctions et désignation des acteurs financiers	<ul style="list-style-type: none"> Acteurs financiers partiellement désignés (3/5) Organisation d'une séparation des fonctions d'ordonnateur et de comptable-trésorier
Divers	<ul style="list-style-type: none"> Règles d'évaluation absentes Procédures budgétaires et comptables partiellement ou non écrites Mise en œuvre partielle d'un contrôle interne répondant aux objectifs du décret Absence d'un audit interne

31

31



4. Universités

32

32

Observations

Référentiel budgétaire et comptable **ancien** (loi 27 juillet 1971 et AGVT du 12 avril 1999) :

- Absence de comptabilité budgétaire basée sur les notions de crédits d'engagement et de liquidation
- Déroge aux principes comptables généralement admis

Pour les universités contrôlées, les comptes de sections (\approx **comptabilité analytique**) comportaient des **erreurs** importantes. En conséquence :

- Les informations ne peuvent pas être utilisés à des fins d'analyse
- Le contrôle du respect des dispositions du cadre réglementaire est rendu compliqué voire impossible (ex: ratio frais de personnel / recettes)

33

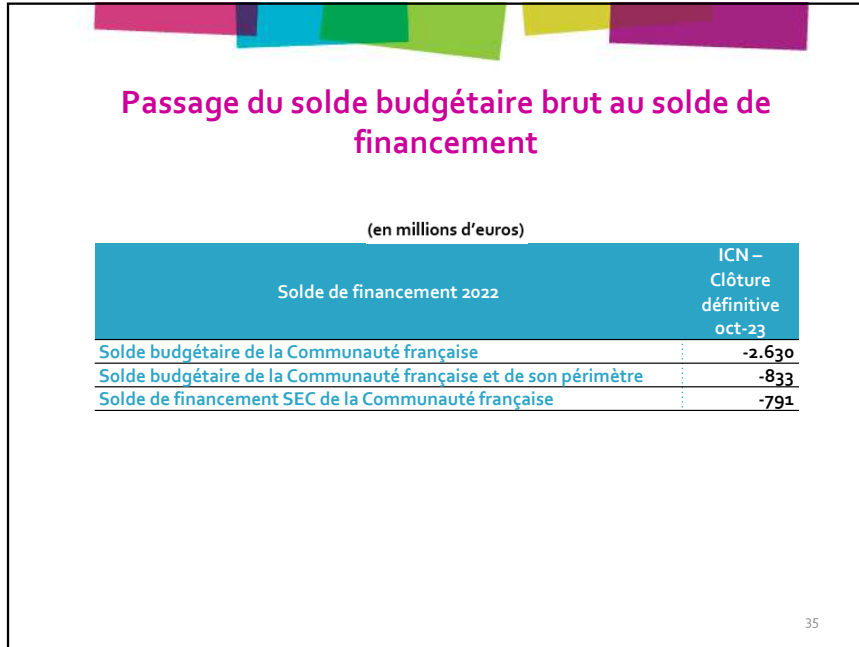
33

Plan de la présentation

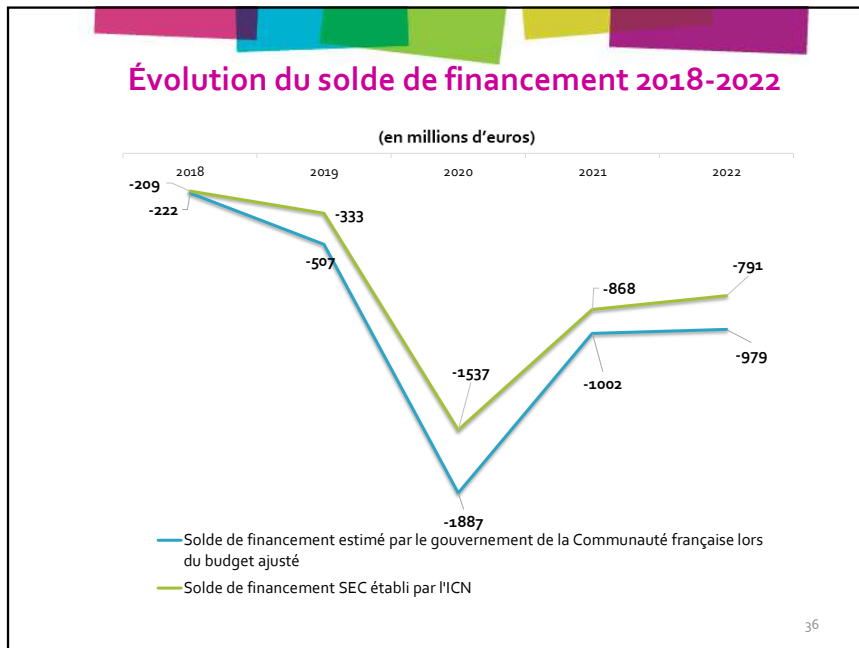
- Fascicule I**
1 Certification du compte général pour l'exercice 2022
- Fascicule II**
2 OAP de type 1 et 2, saca/seca et deux universités
- Fascicule II**
3 Solde de financement
 1. Passage du solde budgétaire brut au solde de financement
 2. Comparaison pluriannuelle du solde de financement estimé et réalisé
- Fascicule II**
4 Dette

34

34



35



36

Plan de la présentation

1	Fascicule I	Certification du compte général pour l'exercice 2022
2	Fascicule II	OAP de type 1 et 2, saca/seca et deux universités
3	Fascicule II	Solde de financement
4	Fascicule II	Dettes

- 1. Dette brute consolidée
- 2. Dette directe
- 3. Dette indirecte
- 4. Évaluation externe

37

37

Notions

Dette brute consolidée : Dettes des entités qui relèvent du périmètre

Dette directe : Dettes à court et long terme, émises ou contractées par la CF

Dette indirecte : Principalement les dettes des entités du périmètre garanties ou non par la CF

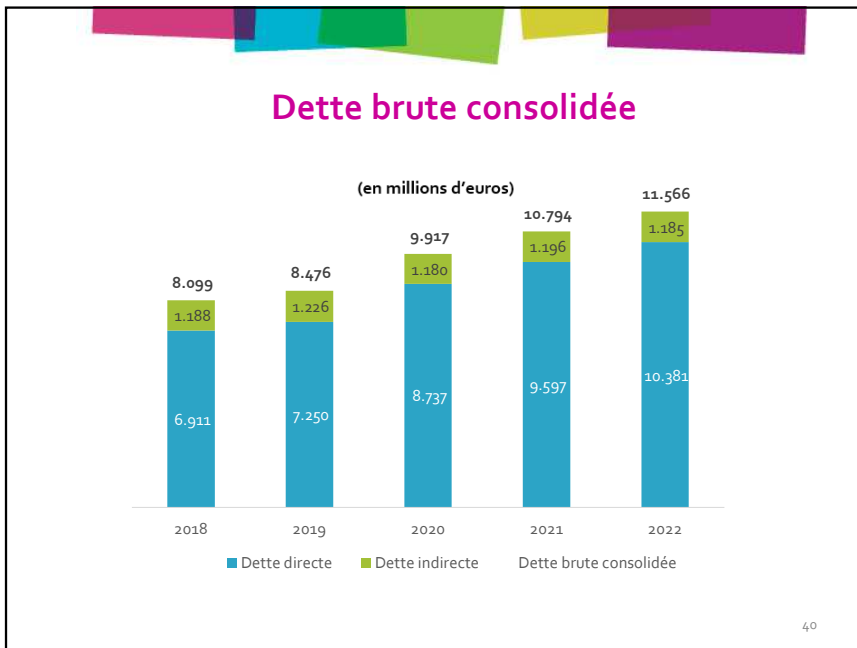
38

38

1. Dette brute consolidée

39

39

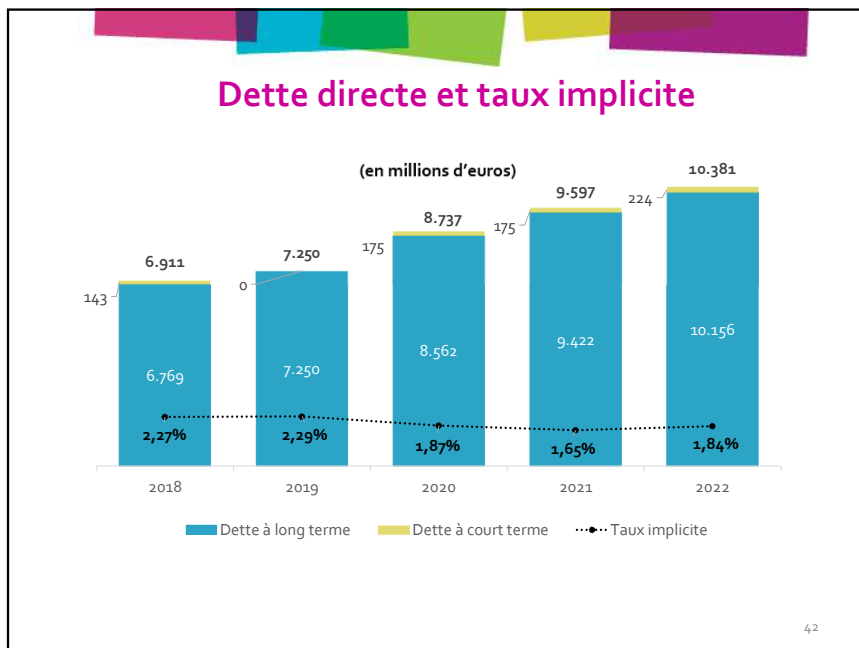


40

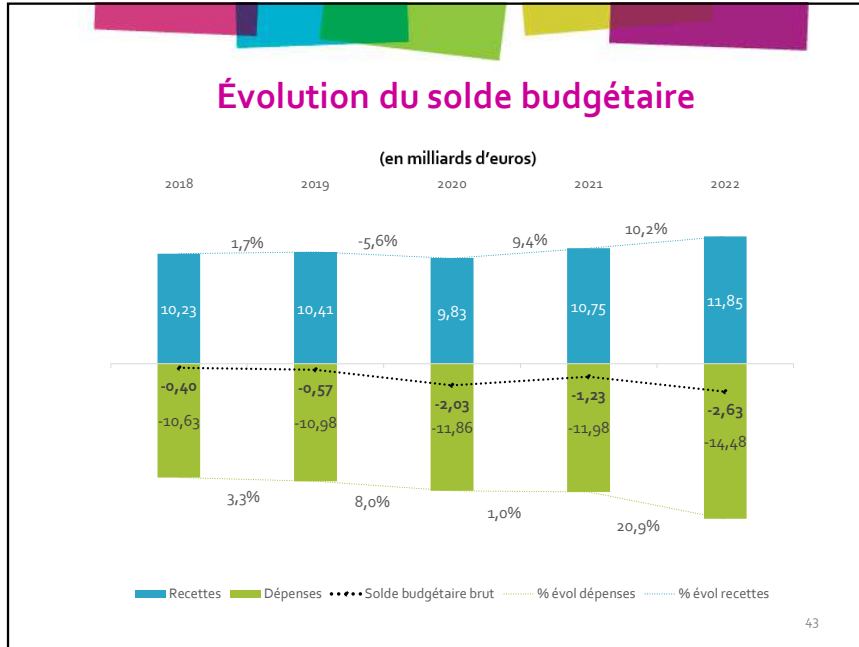
40

2. Dette directe

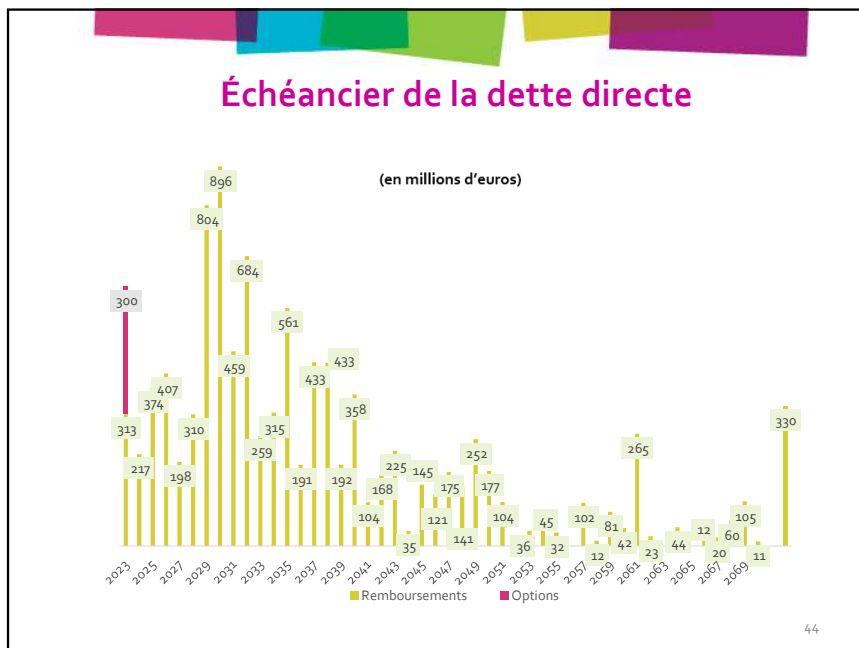
41



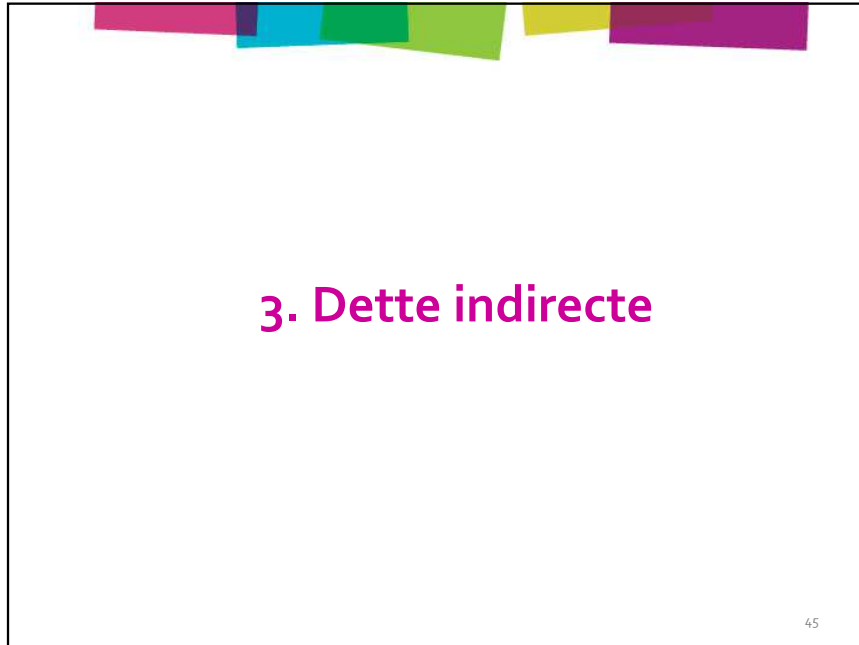
42



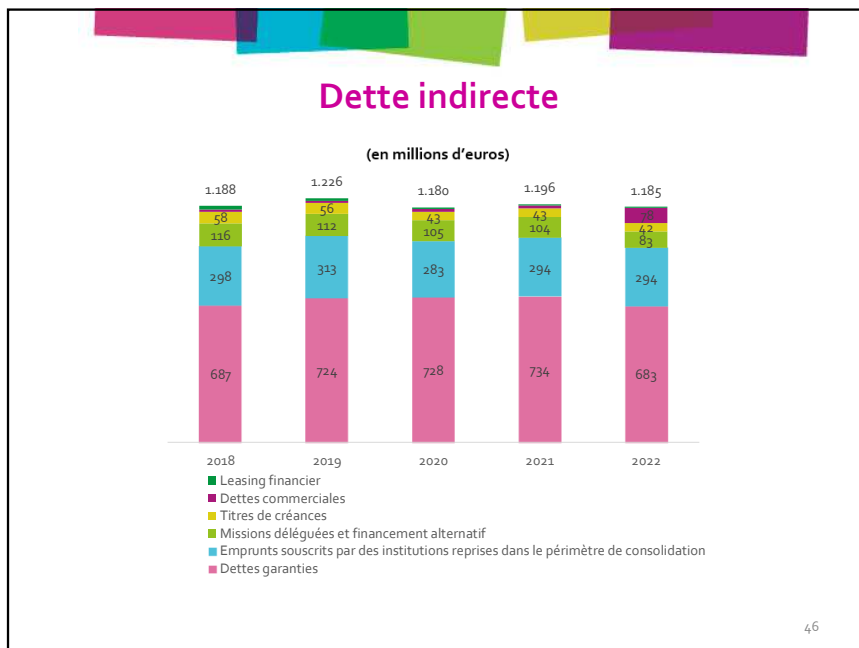
43




44



45




46



4. Évaluation externe

47

47



Évaluation externe (agence de notation)

Évaluation : confirmation en septembre 2023 de la notation de décembre 2021 (A2 et perspective LT « stable »)

La Communauté française va faire face à un **déficit récurrent** d'environ **1,5 milliard** d'euros entre les années **2023 et 2026**.

Points positifs :

- Gestion de la dette
- Accès étendu aux sources de financement
- Contexte législatif

Points négatifs :

- Contraintes structurelles qui pèsent sur la croissance des recettes
- Pression exercée sur les dépenses
- Manque de flexibilité budgétaire

48

48



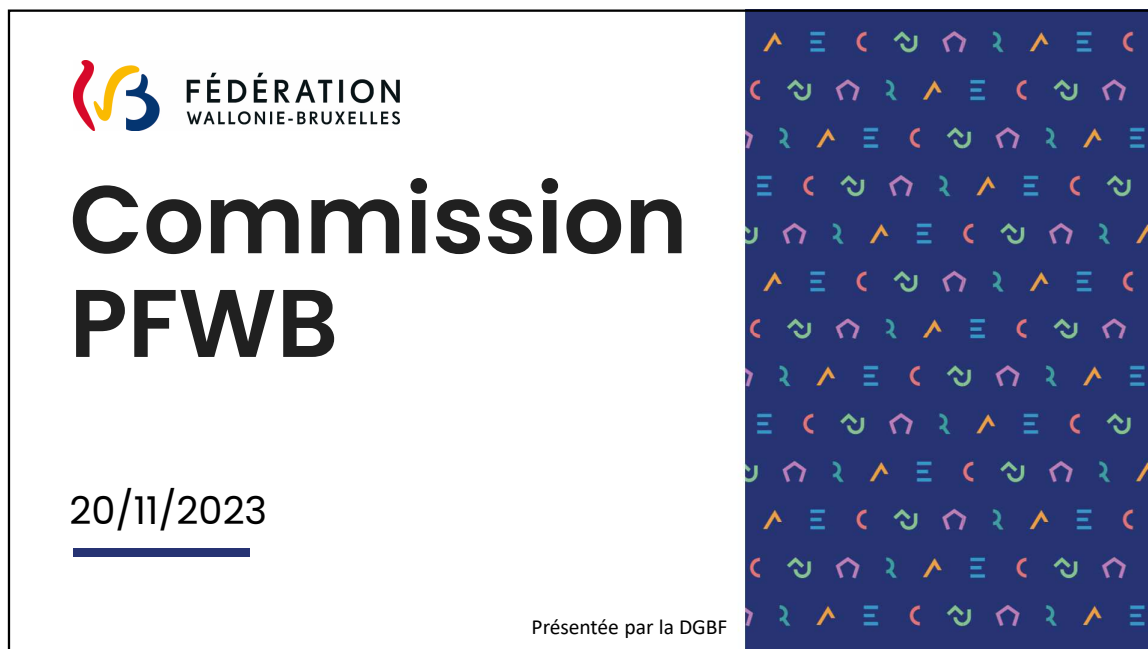
49




50

6 Annexe n° 2

29/11/2023



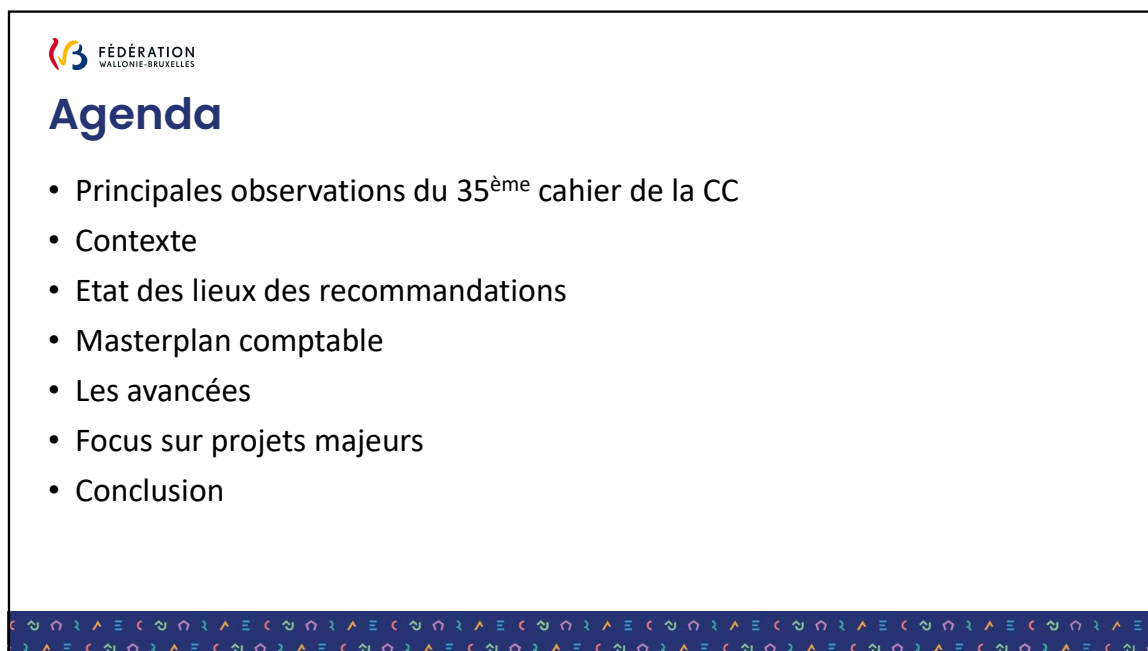
 **FÉDÉRATION**
WALLONIE-BRUXELLES


Commission PFWB

20/11/2023

Présentée par la DGBF

1




 **FÉDÉRATION**
WALLONIE-BRUXELLES

Agenda

- Principales observations du 35^{ème} cahier de la CC
- Contexte
- Etat des lieux des recommandations
- Masterplan comptable
- Les avancées
- Focus sur projets majeurs
- Conclusion

2

 FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Principales observations du 35ème cahier de la CC

Reddition des comptes

- ❖ Elaboration manuelle et manque de formalisme
- ❖ Intégration SACA PIEBS et SGPGI post 30/06 (suite échanges)

Remarques à portée générale

- ❖ Grand nombre d'opérations en dehors de SAP
- ❖ Mesures de contrôle interne actuelles sont insuffisantes

Terrains et bâtiments

- ❖ Etendre les contrôles aux SACA qui sont intégrés

Œuvres d'art

- ❖ Export de TMS

Provisions pour risques et charges

- ❖ Exhaustivité

Dettes financières

- ❖ Traitement des emprunts zéro-coupons

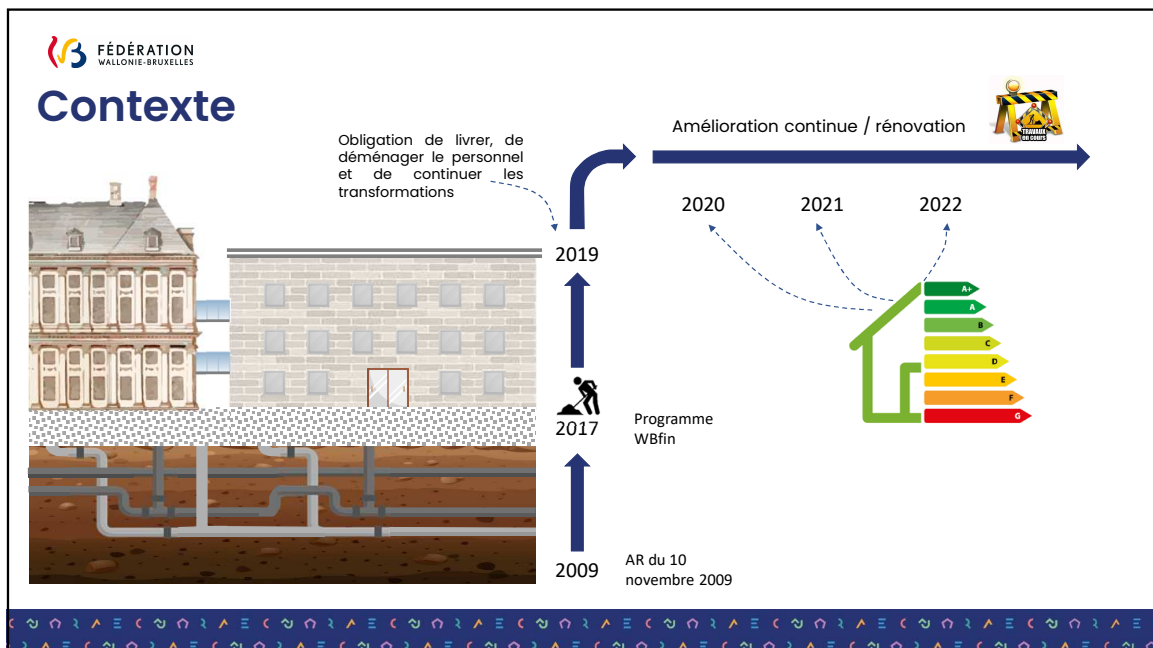
Hors bilan

- ❖ Exhaustivité

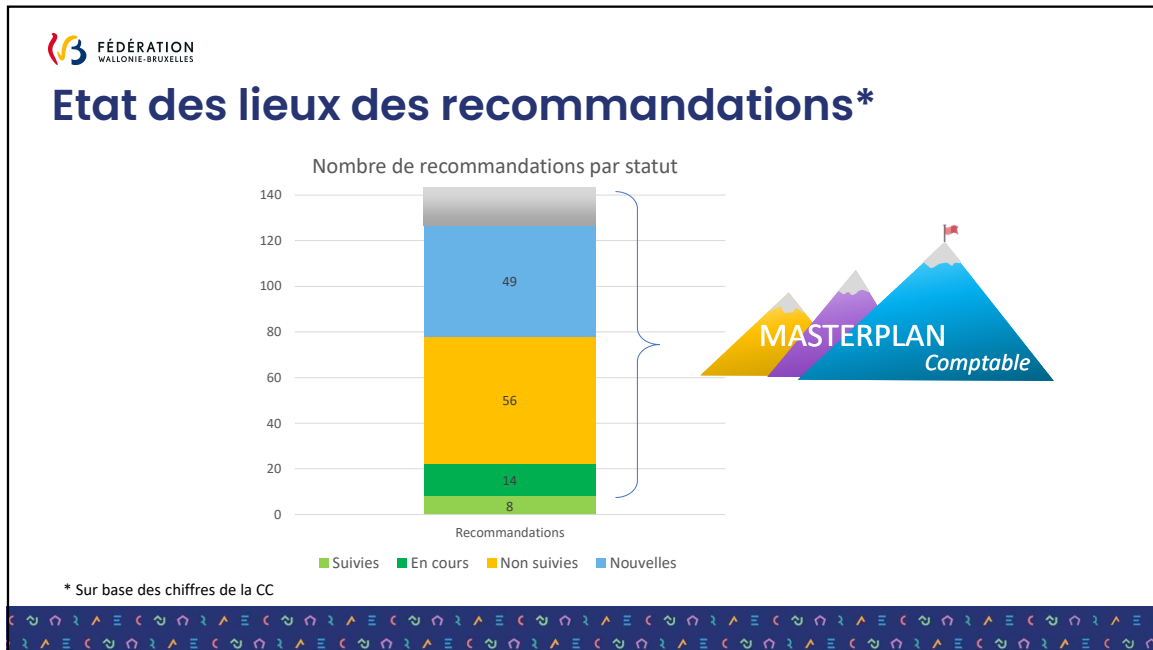
Budget

- ❖ Encours

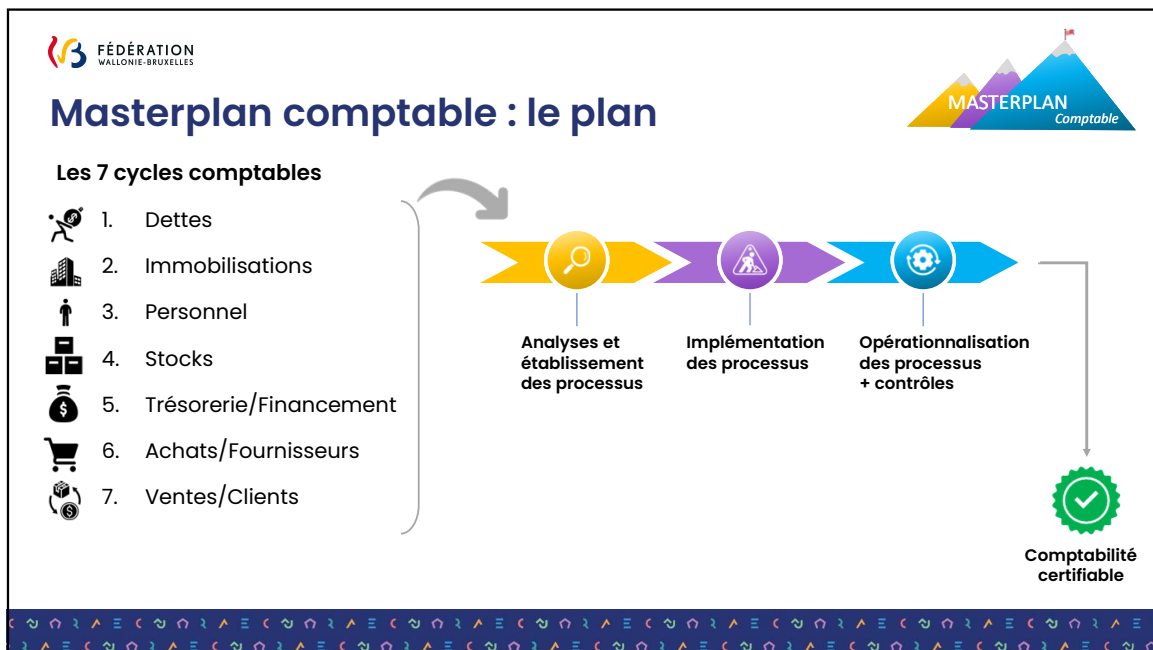
3



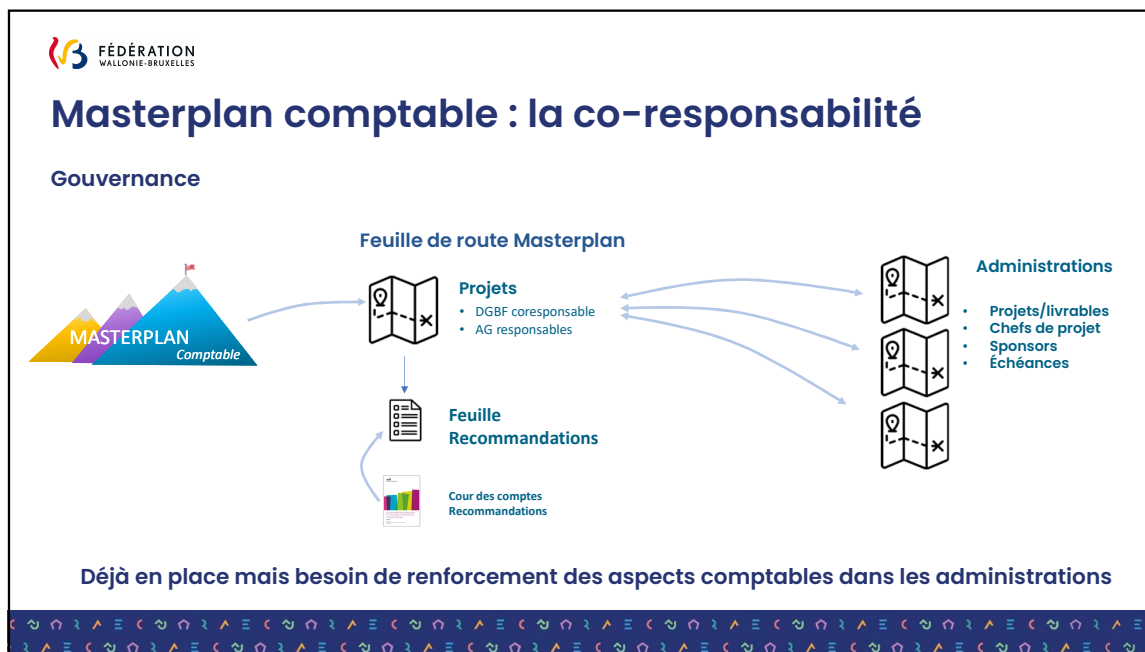
4



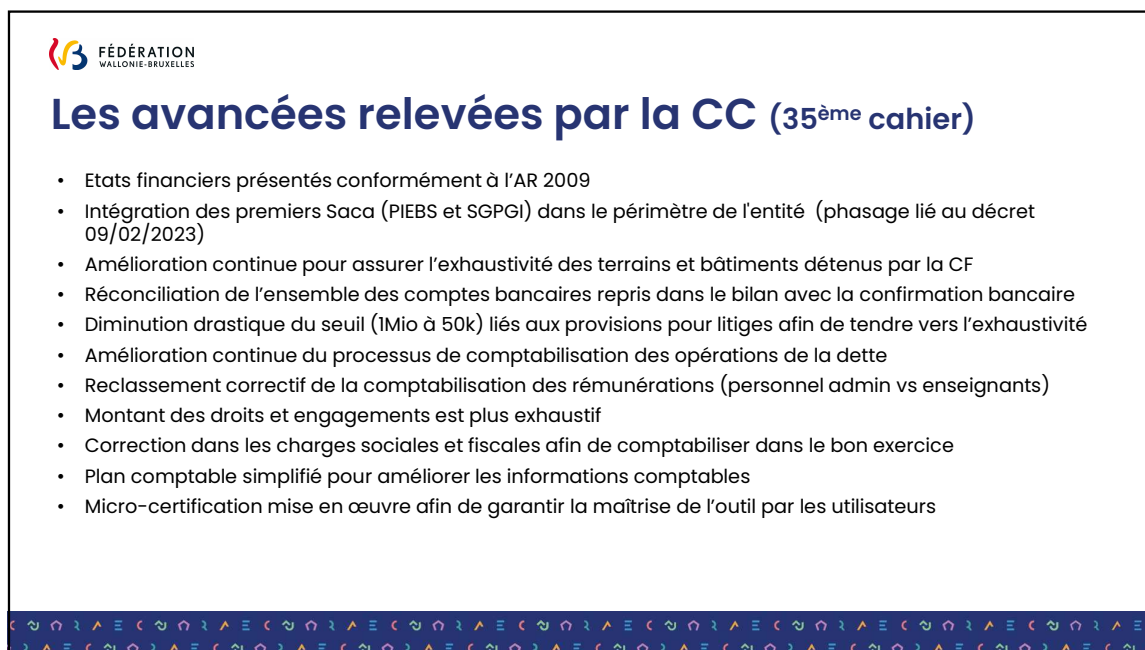
5



6



7



8

Les améliorations en cours


- Amélioration du processus lié aux recettes institutionnelles (droits constatés et séparation des fonctions)
- Amélioration du processus lié aux caisses IPPJ
- Intégration de comptes bancaires repris dans le périmètre de l'entité
- Finalisation de la circulaire concernant les actifs immobilisés
- Amélioration du processus lié aux pouvoirs de signature des comptes bancaires
- Etablissement et amélioration du processus d'établissement des comptes annuels de l'entité
- Corrections techniques relatives aux intégrations des SACA dans la comptabilité de l'entité
- Mise en œuvre des pistes d'amélioration pour maîtriser l'encours
- Circularisation bancaire pour garantir l'exhaustivité des garanties octroyées par la CF

9


Focus : Opérations de dette




10

 **FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES**

Focus : Terrains et bâtiments (2020-2022)

 **Inventaire**


- identification individuelle
- référentiel du SPF Cadastre
- Suivi annuel avec la SCIP


 **Valorisation**


Immobilisés historiques Méthode de la Commission de l'inventaire du Patrimoine de l'Etat

Nouveaux biens Valeur d'acquisition (actes légaux)

Droits réels Méthodologie de comptabilisation et valorisation

 **Droits de propriété**

- Relation des biens avec les actes notariés 
- Scan de vieux actes
- Echanges avec le Cadastre
- Renforcement des procédures et suivi des dépenses pour les biens à l'étranger




Paramétrages des écritures comptables relatives aux mouvements (PV/MV)

Amortissements automatisés et individuels des bâtiments


Mise en place d'alertes et de contrôles périodiques pour le suivi des immobilisations

Affinage des liaisons PCMN / AR 2009 et SEC


11

 **FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES**


Focus : Terrains et bâtiments (2023-2024)

 **Inventaire**


- Biens en gestion mais pour lesquels la FWB n'a pas la propriété → Echanges entre les services fonctionnels et le SPF Finances

 **Travaux**

- Circulaire : règles d'évaluations des actifs immobilisés et des travaux
- Uniformisation de la nomenclature : lien fiable entre logiciels métiers et SAP

 **Valorisation**

- Valorisation spécifique des biens situés à l'étranger
- Module d'investissement SAP -> « sous-fiches » immobilisées :
 - ↳ Lien valeur des travaux - bâtiment amortissement individuel (durée de vie restante du bâtiment)
 - ↳ Éviter l'amortissement de travaux relatif à un bien qui ferait l'objet d'une vente (sortie automatisée de la fiche immo + sous-fiches)

 **Droits de propriété**


Manuels de bonne pratique pour la comptabilisation et le contrôle des informations

12

 FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES


Conclusion


- Le plan d'action est identifié
- Les ressources nécessaires sont identifiées
- La co-responsabilisation se met en place
- De nouvelles améliorations sont apportées année après année



« C'est un marathon, ce n'est pas un sprint »

13

 FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES



Questions
Réponses

14